

**ELDORADO GOLD CORPORATION
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
MARS 2007**

**À L'ÉGARD DE
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI SERA TENUE LE 24 MAI 2007**

OBJET DE LA SOLLICITATION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») vous est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction (la « direction ») d'Eldorado Gold Corporation (la « Société », « nous », « nos ») devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires (les « actionnaires ») de la Société devant être tenue à 15 h le 24 mai 2007 et de toute reprise de séance en cas d'ajournement (l'« assemblée ») à l'endroit et aux fins exposées dans l'avis de convocation.

La sollicitation est faite par la direction. Nous assumerons tous les coûts liés à cette sollicitation. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée essentiellement par la poste. Nos administrateurs, dirigeants ou employés réguliers peuvent également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à un coût minimal. Nous paierons également les frais raisonnables engagés par les courtiers, les banques ou autres prête-noms qui sont des actionnaires inscrits pour l'envoi par la poste des documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont en date du 30 mars 2007. Tous les montants en dollars qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont libellés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les administrateurs ont choisi le 9 avril 2007 comme étant la date de référence pour déterminer quels sont les actionnaires détenant des actions ordinaires inscrites qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation, d'assister à l'assemblée et d'y exercer leur droit de vote.

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants et des administrateurs de la Société et ont été désignées par la direction. Vous, en qualité d'actionnaire inscrit, avez le droit de désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour vous représenter et voter pour votre compte à l'assemblée. Vous pouvez exercer ce droit en biffant les noms en caractère d'imprimerie et en insérant le nom de la personne que vous souhaitez désigner dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ci-joint ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans chacun des cas, en

remettant la procuration dûment remplie au bureau de notre dépositaire et agent des transferts, Société de fiducie Computershare, 9^e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 15 h, heure de Vancouver, le 22 mai 2007.

Une procuration n'est valable que si elle a été signée par vous, en qualité d'actionnaire inscrit, ou par votre fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si vous êtes le représentant d'un actionnaire inscrit qui est une société ou une association, le formulaire de procuration devrait porter le sceau de la société ou de l'association, et doit être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si le formulaire de procuration est signé par un fondé de pouvoir au nom d'un actionnaire individuel ou par un dirigeant ou fondé de pouvoir d'un actionnaire qui est une société ou une association, l'instrument donnant ainsi pouvoir au dirigeant ou au fondé de pouvoir, selon le cas, ou une copie notariée à cet effet, doit accompagner ledit formulaire de procuration.

RÉVOCATION DE PROCURATIONS

En plus de la révocation permise par la loi, vous pouvez révoquer votre procuration au moyen d'un instrument écrit signé par vous, en qualité d'actionnaire inscrit, ou par votre fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si vous êtes le représentant d'un actionnaire qui est une société ou une association, l'instrument écrit devrait porter le sceau de la société ou de l'association, et doit être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Afin d'être applicable, le document de révocation doit parvenir au bureau inscrit de la Société, aux soins de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l, Suite 2100, 1075 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3G2, à l'attention de Josh Lewis, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable qui précède le jour où l'assemblée ou toute reprise de séance en cas d'ajournement ou, en ce qui concerne toute question n'ayant pas fait l'objet d'un vote aux termes de la procuration, au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de séance en cas d'ajournement et, au moment de ces dépôts, la procuration est révoquée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations signées en bonne et due forme seront exercés (incluant les votes sur scrutin) ou ne seront pas exercés conformément à vos directives en qualité d'actionnaire inscrit. Si vous, en qualité d'actionnaire, précisez un choix sur le formulaire de procuration ci-joint à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un vote, le droit de vote rattaché à vos actions sera exécuté conformément à vos directives figurant dans la procuration que vous remettez. **En l'absence d'une telle précision, les personnes désignées par la direction, si elles sont désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, voteront pour des questions énoncées dans celui-ci.**

Les personnes désignées par la direction et qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et dirigeants de la Société et ont fait part de leur volonté de représenter l'actionnaire qui les nomme en tant que mandataire.

Le formulaire de procuration ci-joint, s'il est signé de façon appropriée, confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes dont le nom y figure en ce qui concerne les modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et en ce qui a trait à d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date des présentes, la direction n'a pas

connaissance de telles modifications ou d'autres questions qui pourraient être soumises à l'assemblée. Toutefois, si une question dont la direction n'est pas au courant devait être dûment soumise à l'assemblée, alors, les personnes nommées par la direction ont l'intention de voter conformément au jugement de la direction.

La majorité simple des voix exprimées à l'assemblée représente le nombre de votes requis en vue de l'approbation de toute question qui sera assujettie au vote des actionnaires à l'assemblée, à moins d'indication contraire dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

DIRECTIVES SPÉCIALES SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les mandataires dûment nommés sont habilités à voter à l'assemblée. De nombreux actionnaires sont des porteurs « non inscrits » puisque les actions de la Société qui leur appartiennent ne sont pas inscrites en leur nom mais plutôt au nom de la société de courtage, de l'institution bancaire ou de la société de fiducie par l'intermédiaire de laquelle ils ont acheté leurs actions. Plus précisément, n'est pas actionnaire inscrit celui dont les actions sont détenues en son nom (le « porteur non inscrit ») lorsque lesdites actions sont inscrites soit : (a) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire relativement aux actions (un intermédiaire pouvant être, entre autres, une institution bancaire, une société de fiducie, un courtier ou une maison de courtage de valeurs et un fiduciaire ou un administrateur de REER autogérés, FERR, REEE ou tout autre régime du genre); ou (b) au nom d'une chambre de compensation (telle que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Il existe deux types de porteurs non inscrits – ceux qui s'objectent au fait que leur nom soit divulgué aux émetteurs de titres qu'ils détiennent (appelés des propriétaires véritables opposés) et ceux qui ne s'opposent pas à ce que les émetteurs de titres qu'ils détiennent connaissent leur nom (appelés les propriétaires véritables non opposés). Sous réserve des dispositions de la Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (« NC 54-101 ») (au Québec, le Règlement 54-101), les émetteurs peuvent demander et obtenir une liste des propriétaires véritables non opposés auprès d'intermédiaires par l'entremise de leur agent des transferts et l'utiliser dans le cadre de la distribution des documents liés aux procurations directement (et non par l'intermédiaire d'ADP) aux propriétaires véritables non opposés.

Cette année, nous avons décidé de tirer profit des dispositions de la NC 54-101 qui nous permettent de remettre les documents liés à la procuration directement à nos propriétaires véritables non opposés qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir ces documents. En conséquence, les propriétaires véritables non opposés peuvent s'attendre à recevoir une demande d'instructions de vote de même qu'un avis de convocation à l'assemblée, la présente circulaire de sollicitation de procurations, le rapport annuel 2006 et les documents connexes par l'entremise de notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (ou Services aux investisseurs Computershare Inc., selon le cas) (« Computershare »). Ces demandes d'instructions de vote doivent être remplies et parvenir à Computershare dans l'enveloppe prévue à cet effet ou par télécopieur. De plus, Computershare offre les services de vote par téléphone et par Internet, tels qu'ils sont décrits sur la demande d'instructions de vote, laquelle présente les directives complètes. À cet égard, Computershare est tenue de suivre les directives de vote reçues des propriétaires véritables non opposés. Computershare dépouillera les résultats des demandes d'instruction de vote reçues des propriétaires véritables non opposés et fournira

les directives appropriées à l'assemblée quant aux actions ordinaires représentées par les demandes d'instructions de vote qu'ils reçoivent. **Les propriétaires véritables non opposés doivent suivre fidèlement les instructions de Computershare, y compris les instructions décrivant à quel moment et à quel endroit la demande d'instructions de vote dûment remplie doit parvenir à Computershare.** Si un propriétaire véritable non opposé souhaite exercer son droit de vote en personne à l'assemblée, il doit demander un formulaire de procuration réglementaire à Computershare, qui accordera au propriétaire véritable non opposé le droit de participer à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote en personne.

Les propriétaires véritables non opposés désireux de modifier leur vote doivent, dans un délai suffisant avant l'assemblée, communiquer avec Computershare afin que les mesures appropriées puissent être prises pour changer leur vote.

Conformément aux prescriptions de la NC 54-101, nous avons distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire de sollicitation de procurations, du formulaire de procuration et des documents connexes ainsi que du rapport annuel 2006 (collectivement, les « documents d'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les remettent aux propriétaires véritables opposés. Les intermédiaires doivent faire parvenir les documents d'assemblée aux propriétaires véritables opposés, sauf dans le cas de certains documents liés aux procurations auxquels le propriétaire véritable opposé a renoncé. Il arrive souvent qu'un intermédiaire utilise une société de services pour faire parvenir les documents d'assemblée aux propriétaires véritables opposés. L'intermédiaire ou la société de services doit remettre aux propriétaires véritables opposés, avec les documents d'assemblée, une demande d'instructions de vote qui, une fois dûment remplie et signée par le propriétaire véritable opposé et **retournée à l'intermédiaire ou à la société de services**, constitue les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Cette procédure a pour but de permettre aux propriétaires véritables opposés d'actions ordinaires de donner des instructions relativement à l'exercice du droit de vote rattaché aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si le propriétaire véritable opposé d'actions ordinaires désire voter en personne à l'assemblée, il doit alors suivre la procédure décrite dans la demande d'instructions de vote fournie par l'intermédiaire ou en son nom et demander un formulaire de procuration réglementaire qui accordera au propriétaire véritable opposé le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne. **Les propriétaires véritables opposés doivent suivre fidèlement les instructions de leur intermédiaire, y compris les instructions décrivant à quel moment et à quel endroit la demande d'instructions de vote dûment remplie doit être livrée.**

Seul les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Les propriétaires véritables opposés désireux de modifier leur vote doivent, dans un délai suffisant avant l'assemblée, prendre les dispositions pour que leur intermédiaire respectif puisse modifier leur vote et, au besoin révoquer leur procuration conformément à la procédure de révocation décrite ci-dessus.

ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX PORTEURS

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, nous avons 341 460 154 actions ordinaires émises et en circulation (calculées au 31 mars 2007). Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 9 avril 2007 (la « date de référence ») détient un droit de vote sur scrutin à l'assemblée pour chaque action ordinaire qu'il détient. Le quorum à l'assemblée sera constitué de deux personnes ayant droit de vote qui sont présentes ou réputées être présentes et autorisées à exercer, au total, au moins 5 % des droits de vote rattachés à toutes les actions donnant droit de vote à l'assemblée. Les

personnes avec droit de vote sont des actionnaires, des représentants dûment autorisés par les actionnaires ou des mandataires des actionnaires, ayant le droit de voter à l'assemblée.

Au 31 mars 2007, la Société et ses administrateurs ou ses membres de la direction ne connaissent personne qui soit directement ou indirectement propriétaire véritable ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur les actions donnant droit à plus de 10 % des votes afférents aux actions de la Société.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Nos statuts et règlements administratifs stipulent que notre conseil d'administration (le « conseil » ou le « conseil administration ») doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus vingt (20) administrateurs. Le conseil d'administration actuel est composé de huit (8) administrateurs et, pour l'année prochaine, le conseil d'administration propose de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs. Ainsi, nous prévoyons présenter à l'assemblée, à des fins d'approbation, une résolution qui fixe à huit (8) le nombre d'administrateurs. Nous proposons également que les personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessous soient nommées, à l'assemblée, administrateurs de la Société pour l'année qui suit. Tous les candidats sont, à l'heure actuelle, des administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu devra être en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne soit résilié par anticipation conformément à nos statuts et à nos règlements administratifs, qu'il devient incapable ou inéligible en qualité d'administrateur ou qu'il soit révoqué ou destitué conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »).

Le comité de gouvernance et de nomination (le « CGN ») est chargé de choisir les candidats aux postes d'administrateur du conseil. Le CGN examine annuellement la taille et la composition du conseil et les critères d'admissibilité des membres de celui-ci qui illustrent la combinaison voulue d'expertise, de compétences, de qualités et d'antécédents personnels et professionnels permettant à ceux-ci d'agir à titre d'administrateur de la Société. Le CGN procède également à un examen annuel du rendement des administrateurs en fonction et de leur présence aux réunions du conseil et des comités, dans le cadre de son appréciation des administrateurs qu'il doit recommander aux fins d'élection à l'assemblée annuelle de la Société. L'examen a pour but de préciser, s'il y a lieu, les points précis nécessitant une amélioration ou un renforcement et de faire progresser les discussions du conseil sur l'évaluation de sa composition et de son indépendance.

Selon son examen, le CGN recommande une liste de candidats aux postes d'administrateur aux fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, qui remplissent les critères établis et qui disposent de suffisamment de temps pour se consacrer aux affaires de la Société. Cette année, le CGN a recommandé que les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après soient présentées aux actionnaires à titre de candidats aux postes d'administrateur.

Sauf tel qu'il est prévu à la rubrique « Exercice des droits de vote par procuration », les procurations obtenues dont les droits de vote sont exercés en faveur des personnes désignées par la direction feront l'objet d'un vote pour les candidats suivants (ou pour des candidats de remplacement en cas d'événements inconnus à l'heure actuelle). Aucune catégorie d'actionnaires n'est autorisée à élire un nombre précis d'administrateurs ou d'accumuler son vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

Votre majoritaire pour l'élection des administrateurs

Le conseil a adopté une politique selon laquelle si les voix exprimées en faveur de l'élection d'un administrateur à l'assemblée des actionnaires représente moins de la majorité des actions donnant un droit de vote, que celui-ci soit exercé ou non, le candidat doit présenter sa démission immédiatement après l'assemblée, laquelle doit être examinée par le CGN. Le CGN fera une recommandation au conseil après avoir examiné la question et la décision du conseil d'accepter ou de rejeter l'offre de démission sera communiquée publiquement. Le candidat ne participera pas aux délibérations du CGN relativement à l'offre de démission. La politique ne s'applique pas aux cas d'élections contestées d'administrateurs.

Le tableau qui suit présente certains renseignements sur les candidats à l'élection d'administrateur. Tous les candidats proposés sont, à l'heure actuelle, des administrateurs de la Société dont le mandat prendra fin à la clôture de l'assemblée. Les renseignements qui suivent sur les candidats respectifs ont été fournis par chacun d'entre eux :

Nom, province et pays de résidence du candidat proposé et poste actuel auprès de la Société	Fonction principale ⁽¹⁾	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions ordinaires faisant l'objet d'une propriété véritable directe ou indirecte ou à l'égard desquelles un contrôle ou une emprise sont exercés en date des présentes ⁽²⁾
JOHN S. AUSTON ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (Colombie-Britannique) Canada Administrateur indépendant ⁽⁶⁾	Administrateur de sociétés	Avril 2003	8 000
K. ROSS CORY ⁽³⁾⁽⁵⁾ (Colombie-Britannique) Canada Administrateur indépendant ⁽⁶⁾	Administrateur de sociétés	Avril 2003	10 000
ROBERT R. GILMORE ⁽³⁾⁽⁴⁾ Colorado (États-Unis) Administrateur indépendant ⁽⁶⁾	Expert-conseil minier indépendant	Avril 2003	500
GEOFFREY A. HANDLEY ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ New South Wales (Australie) Administrateur indépendant ⁽⁶⁾	Administrateur de sociétés de 2006 à ce jour Premier vice-président, Développement stratégique, Placer Dome, retraité depuis 2006	Août 2006	5 000
WAYNE D. LENTON ⁽⁴⁾ Arizona (États-Unis) Administrateur indépendant ⁽⁶⁾	Expert-conseil minier indépendant	Juin 1995	65 700
HUGH C. MORRIS ⁽³⁾⁽⁵⁾ (Colombie-Britannique) Canada Administrateur indépendant ⁽⁶⁾	Expert-conseil minier indépendant	Janvier 1995	210 000

Nom, province et pays de résidence du candidat proposé et poste actuel auprès de la Société	Fonction principale ⁽¹⁾	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions ordinaires faisant l'objet d'une propriété véritable directe ou indirecte ou à l'égard desquelles un contrôle ou une emprise sont exercés en date des présentes ⁽²⁾
DONALD M. SHUMKA ⁽³⁾ (Colombie-Britannique) Canada Administrateur indépendant ⁽⁶⁾	Président et administrateur délégué Walden Management Ltd.	Mai 2005	5 000
PAUL N. WRIGHT (Colombie-Britannique) Canada Président et chef de la direction Eldorado Gold Corporation	Président et chef de la direction de la Société	Mars 1999	100 000

Notes :

- (1) Sauf tel qu'il est prévu ci-après, les renseignements concernant les fonctions des administrateurs de la Société incluent le poste actuel et les fonctions occupées au cours des cinq dernières années, à moins que l'administrateur n'ait été élu à une assemblée des actionnaires précédente et qu'il ait été identifié comme candidat au poste d'administrateur dans la circulaire de sollicitation de procurations de ladite assemblée.
- (2) Voir « Rémunération des administrateurs » pour les options octroyées aux administrateurs, à l'exception du président et chef de la direction, de même que « Déclaration de la rémunération de la haute direction » pour les options octroyées au président et chef de la direction.
- (3) Membre du comité de vérification.
- (4) Membre du comité de la rémunération.
- (5) Membre du CGN.
- (6) Un administrateur est considéré comme indépendant conformément au mandat d'administrateur.

John S. Auston (baccalauréat ès sciences avec spécialisation en géologie, Université McGill; maîtrise ès sciences avec spécialisation en exploration minérale, Université McGill) a été élu pour la première fois au conseil d'administration d'Eldorado Gold Corporation le 30 avril 2003. M. Auston est également administrateur de sociétés chez Cameco Corporation et Centerra Gold. Auparavant, il a occupé la fonction de président et chef de la direction d'Ashton Mining du Canada Inc. de 1996 à 2000 et de président et chef de la direction de Granges Inc., de 1993 à 1995. Auparavant, il a occupé divers postes de haute direction dans la division minière de British Petroleum Group de 1980 à 1992. M. Auston est un administrateur indépendant et est membre du comité de la rémunération et du CGN.

K. Ross Cory (MBA, Finances et commerce international, UBC; B. Sc. général, UBC) a été élu au conseil d'administration d'Eldorado Gold Corporation le 30 avril 2003. M. Cory est également administrateur de sociétés de Regalito Copper Corp., de Northern Peru Copper Corp. et de Lumina Resources Corp. M. Cory a occupé divers postes au sein de la haute direction et du conseil d'administration de Raymond James Ltée (anciennement Goepel, McDermid Inc. et Goepel Shields & Partners Inc.) depuis 1989 et est actuellement en congé pour une longue période. Il est un administrateur indépendant et est membre du comité de vérification et du CGN.

Robert R. Gilmore (B.A.A avec spécialisation en comptabilité, université de Denver; CPA, Colorado) a été élu au conseil d'administration d'Eldorado Gold Corporation le 30 avril 2003. M. Gilmore est un expert-conseil financier indépendant. De 1991 à 1997, M. Gilmore a été chef des finances de Dakota Mining Corporation et, en 2002, chef des finances de Teamshare Inc. M. Gilmore agit également en qualité d'administrateur de sociétés pour Frontera Copper Corporation, Global Med Technologies et

Pixxures, Inc. M. Gilmore est un administrateur indépendant, le président du comité de vérification et membre du comité de la rémunération.

Geoffrey A. Handley (baccalauréat ès sciences, James Cook University of North Queensland) a été nommé au conseil d'administration d'Eldorad Gold Corporation en août 2006. Plus récemment, M. Handley a été premier vice-président, Développement stratégique chez Placer Dome. Il compte 30 années d'expérience dans le secteur des ressources minières et il agit également en qualité d'administrateur de sociétés pour Endeavour Silver Corp., Boart Longyear et Pan Australian. M. Handley est un administrateur indépendant et est membre du comité de vérification et du CGN.

Wayne D. Lenton (baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie métallurgique, Montana School of Mines) a été élu au conseil d'administration d'Eldorado Gold Corporation en juin 1995. M. Lenton est un expert-conseil minier indépendant et siège au conseil d'administration de Energold Drilling Ltd. et North American Tungsten Corp. Ltd. De 1993 à 1995, M. Lenton a agi à titre de président et chef de la direction de Canada Tungsten Inc., de 1989 à 1993, à titre de président et chef de la direction et président du conseil de Canamax Resource Inc., de 1985 à 1993, à titre de président et chef de la direction et président du conseil de Canada Tungsten Mining Corporation. M. Lenton est un administrateur indépendant et le président du comité de la rémunération.

Hugh C. Morris (baccalauréat ès sciences avec spécialisation en géologie minière, université de Witwatersand; doctorat en géologie minière, université de Witwatersand; membre de la Société royale du Canada; président du Programme canadien des changements à l'échelle du globe; ancien président de l'Association géologique du Canada) a été élu au conseil d'administration d'Eldorado Gold Corporation en janvier 1995. M. Morris est un expert-conseil minier indépendant et siège aux conseils de Pacific Institute for the Mathematical Sciences, Diamondex Resources Ltd., Eureka Resources Ltd., Pacific Northern Gas Co. et de Triex Minerals Corporation. M. Morris a agi à titre de chef de la direction et président du conseil de Imperial Metals Corporation de 1983 à 1993 et a été président et chef de la direction par intérim d'Eldorado Gold Corporation de novembre 1998 à mars 1999. M. Morris est un administrateur indépendant, le président du conseil non membre de la direction d'Eldorado et membre du comité de vérification et du CGN.

Donald M. Shumka (MBA, Université Harvard; BA, UBC) a été nommé au conseil d'administration d'Eldorado avec prise d'effet le 3 mai 2005. Depuis 2004, M. Shumka est président et administrateur délégué de Walden Management Ltd., entreprise qui fournit des services de consultation financière et des services consultatifs aux secteurs financiers, de fabrication et de traitement. De 1993 à 2004, il a été administrateur délégué chez Raymond James Ltd. Il possède une vaste expérience en finance et en gestion, soit 15 ans dans les services bancaires d'investissement chez Raymond James et auprès de Marchés mondiaux CIBC et de courtiers canadiens en valeurs mobilières, et 25 ans dans l'industrie forestière où il a été, pendant 10 ans, vice-président, Finances, et chef des finances de West Fraser Timber Co. Ltd. M. Shumka est un administrateur indépendant et est membre du comité de vérification.

Paul N. Wright (baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie minier, université Newcastle; membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole) a été élu au conseil d'administration d'Eldorado Gold Corporation en 1999. M. Wright agit à titre de président et chef de la direction d'Eldorado Gold Corporation depuis mars 1999. Avant d'être nommé à titre de président et chef de la direction, M. Wright était président et chef de l'exploitation de la Société, premier vice-président, Exploitation et vice-président, Exploitation minière. Avant de se joindre à la Société en 1996,

M. Wright était vice-président, Exploitation minière et développement de projets auprès de Granges Inc. de 1991 à 1996, et le directeur, Exploitations de l'Ouest, Redpath Group of Cos. de 1986 à 1991. M. Wright est un directeur exécutif de la Société.

Les administrateurs de la Société sont appelés à confirmer annuellement les renseignements qu'ils ont déclaré aux présentes, y compris tous leurs mandats d'administrateur.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération de notre président et chef de la direction, de notre chef des finances et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (exception faite du chef de la direction et du chef des finances) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et dont le total du salaire annuel et des primes a excédé 150 000 \$ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			
	Exercice	Salaire (\$ CA)	Primes (\$ CA)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$ CA)	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou DPVA attribués	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$ CA)	Paiements en vertu de PILT (\$ CA)	Autre rémunération (\$ CA) ⁽²⁾
Paul N. Wright Président et chef de la direction	2006	475 000	267 188	Néant	275 000	Néant	Néant	32 071
	2005	446 250	541 078	Néant	400 000	Néant	Néant	30 781
	2004	425 000	358 294	Néant	1 000 000	Néant	Néant	21 306
Earl W. Price Chef des finances	2006	251 000	78 437	Néant	150 000	Néant	Néant	33 097
	2005	227 160	176 049	Néant	150 000	Néant	Néant	9 714
	2004	216 300	110 854	Néant	450 000	Néant	Néant	17 282
Norm Pitcher ⁽³⁾ Chef de l'exploitation	2006	281 000	91 325	Néant	150 000	Néant	Néant	23 142
	2005	225 280	136 450	Néant	300 000	Néant	Néant	20 041
	2004	148 130	79 002	Néant	175 000	Néant	Néant	8 065
Berne Jansson ⁽⁴⁾ Vice-président, Exploitation	2006	250 000	70 313	Néant	100 000	Néant	Néant	11 661
	2005	223 750	75 421	Néant	125 000	Néant	Néant	31 429
	2004	169 195	71 370	Néant		Néant	Néant	32 344
Dawn Moss Secrétaire générale	2006	142 000	48 280	Néant	100 000	Néant	Néant	21 920
	2005	123 600	79 104	Néant	150 000	Néant	Néant	20 151
	2004	114 000	49 020	Néant	175 000	Néant	Néant	16 160

Notes :

- (1) Le total des avantages indirects et autres avantages personnels ne dépassent pas 50 000 \$ et 10 % du total du salaire annuel et des primes gagnées par le membre de la haute direction visé n'est pas indiqué.
- (2) À moins d'indication contraire, les montants qui figurent dans cette colonne renvoient aux valeurs en dollars des primes d'assurance versées à l'égard de l'assurance-vie temporaire, de l'assurance des frais médicaux et des montants cotisés dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite des employés.
- (3) Norman Pitcher s'est joint à la Société le 3 novembre 2003 à titre de directeur, Exploration, et a été nommé vice-président, Exploration et développement des affaires, le 14 mai 2004 et, par la suite, il a été nommé chef de l'exploitation le 1^{er} juillet 2005.
- (4) Berne Jansson s'est joint à la Société le 1^{er} septembre 2003 à titre de directeur général, Projet Kisladag, en Turquie, et a été nommé vice-président, Exploitation, le 31 mars 2005.

Attributions d'options au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006

Nous avons attribué les options suivantes aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 :

Attributions d'options ou de DPVA pendant l'exercice 2006

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options/DPVA attribués	% du total des options ou DPVA attribués aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$ CA/action)	Valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes aux options ou aux DPVA à la date d'attribution (\$ CA/action)	Échéance
Paul N. Wright	275 000	14,3 %	5,65 \$	5,65 \$	1 ^{er} février 2011
Earl W. Price	150 000	5,3 %	5,65 \$	5,65 \$	1 ^{er} février 2011
Norman Pitcher	150 000	10,7 %	5,65 \$	5,65 \$	1 ^{er} février 2011
Berne Jansson	100 000	4,5 %	5,65 \$	5,65 \$	1 ^{er} février 2011
Dawn Moss	100 000	5,3 %	5,65 \$	5,65 \$	1 ^{er} février 2011

Note :

(1) Voir « Régimes incitatifs d'options d'achat d'actions » pour obtenir une description des modalités s'appliquant aux options.

Total des options levées pendant l'exercice 2006 et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Nombre de titres acquis lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$ CA)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés au 31 décembre 2006 pouvant être exercés/ne pouvant être exercés	Valeur des options ou DPVA dans le cours non exercés au 31 décembre 2006 pouvant être exercés/ne pouvant être exercés ⁽¹⁾ (\$)
Paul N. Wright	200 000	454 322	1 033 332 / 316 668	2 564 998 / 513 302
Earl W. Price	100 000	279 232	500 000 / 150 000	1 240 500 / 213 000
Norman Pitcher	100 000	173 740	400 000 / 200 000	900 500 / 360 000
Berne Jansson	50 000	119 265	253 333 / 121 667	622 950 / 209 550
Dawn Moss	175 000	425 965	98 333 / 116 667	213 100 / 191 000

Note :

(1) D'après une valeur marchande de 6,31 \$ CA l'action, soit le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2006. Ces options n'ont jamais été levées et pourraient ne jamais l'être, et les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de la levée dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de la levée.

Contrats de travail

La Société a conclu des contrats de travail avec MM. Paul N. Wright, Earl W. Price, Norman S. Pitcher, Berne Jansson et Dawn L. Moss.

M. Paul Wright a conclu un contrat de travail avec la Société en date du 13 mai 2004. Le contrat de travail est d'une durée indéterminée et contient des dispositions visant le salaire de base, les primes

d'intéressement à court terme, les vacances payées, l'admissibilité à des avantages sociaux et des octrois d'options. Le contrat de travail contient également des dispositions de confidentialité dont l'application est d'une durée indéterminée et des clauses de non-concurrence qui s'appliquent pendant un an suivant la cessation d'emploi. Selon les modalités du contrat de travail conclu avec M. Wright, dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée, d'un changement négatif important de son salaire, de ses tâches ou de ses responsabilités, ou dans le cas d'un changement de contrôle⁽¹⁾, M. Wright a le droit de recevoir une somme de 2 226 654 (calculée en date du 31 décembre 2006) qui est calculée en fonction d'une somme correspondant à trois fois son salaire et ses primes qui lui ont été versés au cours des douze mois précédant la cessation d'emploi et de toute somme qui lui est due pour des vacances ou des congés de maladie et au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois suivant la cessation (collectivement, l'« indemnité de départ »). En outre, en cas de changement de contrôle, M. Wright a le droit de choisir, aux termes de son contrat de travail, de mettre fin à son emploi moyennant un préavis de 30 jours après le changement et il recevra son indemnité de départ. Conformément aux conventions d'options d'achat d'actions de M. Wright, toutes les options deviennent entièrement acquises en cas de changement de contrôle.

M. Earl Price a conclu un contrat de travail avec la Société en date du 13 mai 2004. Le contrat de travail est d'une durée indéterminée et contient des dispositions visant le salaire de base, les primes d'intéressement à court terme, les vacances payées, l'admissibilité à des avantages sociaux et des octrois d'options. Le contrat de travail contient également des dispositions de confidentialité dont l'application est d'une durée indéterminée et des clauses de non-concurrence qui s'appliquent pendant un an suivant la cessation d'emploi. Selon les modalités du contrat conclu avec M. Price, dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée, d'un changement négatif important de son salaire, de ses tâches ou de ses responsabilités, ou dans le cas d'un changement de contrôle⁽¹⁾, M. Price a le droit de recevoir une somme de 658 874 \$ (calculée en date du 31 décembre 2006) qui est calculée en fonction d'une somme correspondant à trois fois le salaire et les primes qu'il lui ont été versés au cours des douze mois précédant la cession d'emploi et de toute somme qui lui est due pour des vacances ou des congés de maladie et au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois suivant la cessation (collectivement, l'« indemnité de départ »). En outre, en cas de changement de contrôle, M. Price a le droit de choisir, aux termes de son contrat de travail, de mettre fin à son emploi moyennant un préavis de 30 jours après le changement et il recevra son indemnité de départ. Conformément aux conventions d'options d'achat d'actions de M. Price, toutes les options deviennent entièrement acquises en cas de changement de contrôle.

M. Norman Pitcher a conclu un contrat de travail avec la Société en date du 13 mai 2004 et modifié en décembre 2006. Le contrat de travail est d'une durée indéterminée et contient des dispositions visant le salaire de base, les vacances payées, l'admissibilité à des avantages sociaux et des octrois d'options. Le contrat de travail contient également des dispositions de confidentialité dont l'application est d'une durée indéterminée et des clauses de non-concurrence qui s'appliquent pendant un an suivant la cessation d'emploi. Selon les modalités du contrat conclu avec M. Pitcher, dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée, d'un changement négatif important de son salaire, de ses tâches ou de ses responsabilités, ou dans le cas d'un changement de contrôle⁽¹⁾, M. Pitcher a le droit de recevoir une somme de 744 650 \$ (calculée en date du 31 décembre 2006) qui est calculée en fonction d'une somme correspondant à trois fois le salaire et les primes qu'il lui ont été versés au cours des douze mois précédant la cession d'emploi et de toute somme qui lui est due pour des vacances ou des congés de maladie et au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois suivant la cessation (collectivement, l'« indemnité de départ »). En outre, en cas de changement de contrôle, M. Pitcher a le droit de choisir,

aux termes de son contrat de travail, de mettre fin à son emploi moyennant un préavis de 30 jours après le changement et il recevra son indemnité de départ. Conformément aux conventions d'options d'achat d'actions de M. Pitcher, toutes les options deviennent entièrement acquises en cas de changement de contrôle.

M. Berne Jansson a conclu un contrat de travail avec la Société en date de septembre 2003, lequel a été modifié en mars 2005. Le contrat de travail est d'une durée indéterminée et contient des dispositions visant le salaire de base, les vacances payées, l'admissibilité à des avantages sociaux et des octrois d'options. Le contrat d'emploi contient également des dispositions de confidentialité dont l'application est d'une durée indéterminée et des clauses de non-concurrence qui s'appliquent pendant un an suivant la cessation d'emploi. Selon les modalités du contrat conclu avec M. Jansson, dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée, d'un changement négatif important de son salaire, de ses tâches ou de ses responsabilités, ou dans le cas d'un changement de contrôle⁽¹⁾, M. Jansson a le droit de recevoir une somme de 640 626 \$ (calculée en date du 31 décembre 2006) qui est calculée en fonction d'une somme correspondant à trois fois le salaire et ses primes qui lui ont été versés au cours des douze mois précédant la cessation d'emploi et de toute somme qui lui est due pour des vacances ou des congés de maladie et au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois suivant la cessation (collectivement, l'« indemnité de départ »). En outre, en cas de changement de contrôle, M. Jansson a le droit de décider, aux termes de son contrat d'emploi, de mettre fin à son emploi au moyen d'un avis écrit dans les 30 jours civils du changement et de recevoir son indemnité de départ. Conformément aux conventions d'options d'achat d'actions de M. Jansson, toutes les options deviennent entièrement acquises en cas de changement de contrôle.

M^{me} Dawn Moss a conclu un contrat de travail avec la Société en date du 13 mai 2004. Le contrat de travail est d'une durée indéterminée et contient des dispositions visant le salaire de base, les vacances payées, l'admissibilité à des avantages sociaux et des octrois d'options. Le contrat de travail contient également des dispositions de confidentialité dont l'application est d'une durée indéterminée et des clauses de non-concurrence qui s'appliquent pendant un an suivant la cessation d'emploi. Selon les modalités du contrat conclu avec M^{me} Moss, dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée, d'un changement négatif important de son salaire, de ses tâches ou de ses responsabilités, ou dans le cas d'un changement de contrôle⁽¹⁾, M^{me} Moss a le droit de recevoir une somme de 380 560 \$ (calculée en date du 31 décembre 2006) qui est calculée en fonction d'une somme correspondant à trois fois le salaire et les primes qui lui ont été versés au cours des douze mois précédant la cessation d'emploi et de toute somme qui lui est due pour des vacances ou des congés de maladie et au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois suivant la cessation (collectivement, l'« indemnité de départ »). En outre, en cas de changement de contrôle, M. Moss a le droit de choisir, aux termes de son contrat de travail, de mettre fin à son emploi moyennant un préavis de 30 jours après le changement et il recevra son indemnité de départ. Conformément aux conventions d'options d'achat d'actions de M. Moss, toutes les options deviennent entièrement acquises en cas de changement de contrôle.

Note :

(1) Changement de contrôle s'entend :

- (i) de l'acquisition d'au moins 40 % des droits de vote afférents à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de la Société;
- (ii) de la fusion (l'« opération ») de la Société, sauf a) si la Société est la société remplaçante après l'opération et b) si, après la prise d'effet de l'opération, au moins 60 % des droits de vote afférents à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de la Société ou de la société issue de l'opération sont détenus par au moins 60 % des

droits de vote afférents à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de la Société immédiatement avant la prise d'effet de l'opération;

- (iii) du transfert, du transport, de la vente, de la location ou de toute autre aliénation, direct ou indirect, en raison d'un événement unique ou d'une série d'événements liés, d'au moins 90 % des éléments d'actif de la Société, compte tenu de la juste valeur marchande brute, à une personne, sauf a) si l'aliénation est faite à une société et b) si, immédiatement après l'aliénation, au moins 60 % des droits de vote afférents à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de la Société appartiennent à la Société ou à ses filiales ou à des personnes qui détenaient au moins 60 % des droits de vote afférents à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de la Société immédiatement avant la prise d'effet de l'aliénation.

Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction, aux dirigeants et aux employés

En date du 30 mars 2007, la Société et ses filiales n'avaient consenti aucun prêt à nos administrateurs, dirigeants et employés, anciens et actuels (à l'exception des prêts d'usage) et aucune entité ne leur avait consenti de prêt si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de toute entente semblable fournie par nous ou par l'une de nos filiales.

Composition du comité de la rémunération

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les personnes suivantes étaient membres de notre comité de la rémunération : Wayne Lenton (président), John Auston, Geoffrey Handley et Robert Gilmore, qui étaient tous administrateurs indépendants de la Société pendant qu'ils siégeaient au comité. Aucun membre de notre comité de la rémunération n'est un dirigeant ou un employé ni n'a déjà été un dirigeant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales, n'a eu de relation qui doit être divulguée aux termes des présentes relativement à un prêt consenti par la Société ou d'intérêt dans une opération importante liée à la Société. De plus, aucun haut dirigeant n'a siégé au comité de la rémunération (ou, en l'absence d'un tel comité, au conseil d'administration) d'un autre émetteur dont le haut dirigeant est membre de notre comité de vérification ou de notre conseil d'administration. Voir « Gouvernance – Comité de la rémunération ».

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

La Société s'engage à augmenter la valeur pour les actionnaires au moyen de découvertes et d'acquisitions de réserves d'or et de l'exploitation de mines rentables. Afin de maximiser son engagement, la Société conçoit ses régimes de rémunération en vue d'attirer des employés hautement qualifiés, expérimentés et bien informés sur un marché des ressources humaines concurrentiel en offrant un salaire et des avantages appropriés et en créant un environnement de travail qui permet aux employés de maximiser leur potentiel selon la carrière qu'ils ont choisie.

Le comité de la rémunération est chargé, entre autres, de l'examen annuel des politiques à court et à long terme de la Société visant à attirer, à former et à motiver les membres de la haute direction de la Société. Le comité de la rémunération s'est réuni trois fois en 2006 pour examiner les politiques de rémunération de la Société et de ses filiales et pour approuver des primes et des avantages spécifiques.

Pratiques de rémunération visant les hauts dirigeants

Le mandat du comité de la rémunération consiste à examiner les conditions d'emploi des hauts dirigeants de la Société, à examiner et approuver annuellement les objectifs de rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction et à évaluer le rendement du chef de la direction au cours

de l'année précédente, à examiner la capacité concurrentielle et l'efficacité du régime de rémunération de la Société et à faire part au conseil des constatations et des recommandations du comité. Le mandat du comité de la rémunération, approuvé par le conseil d'administration le 3 février 2006, est joint aux présentes à l'annexe A et figure sur le site Web de la Société au www.eldoradogold.com.

Les pratiques de rémunération visant les hauts dirigeants du comité sont fondées sur la réunion des talents des hauts dirigeants et des engagements déclarés de la Société. La rémunération des hauts dirigeants prend en compte à la fois les intérêts à court terme et à long terme de la Société, et est liée à la performance de la Société et aux réalisations du haut dirigeant en cause. La Société rémunère ses hauts dirigeants à un niveau et d'une manière lui permettant d'attirer, de motiver et de fidéliser les personnes dont les compétences de gestionnaire sont exceptionnelles.

En outre, les régimes de rémunération des hauts dirigeants reconnaissent et récompensent les hauts dirigeants en fonction de leur rendement individuel et du rendement de la Société, selon ce qui a été établi et approuvé annuellement par le conseil d'administration. Le comité de la rémunération surveille les niveaux de rémunération des hauts dirigeants afin d'établir si la rémunération globale tient compte des objectifs et de la philosophie de la Société et respecte la position que la Société souhaite adopter en matière de rémunération. Les composantes clés de la rémunération des hauts dirigeants sont le salaire de base, les primes annuelles (incitatifs à court terme) et la participation aux REER des hauts dirigeants et à un régime incitatif d'options d'achat d'actions (incitatifs à long terme).

Le comité de la rémunération approuve les échelles salariales des hauts dirigeants de la Société selon les données concurrentielles du secteur pour les marchés au sein desquels la Société exerce ses activités, y compris le rapport intitulé *2006 Mining Industry Salary Survey Corporate Report – Canada* publié par Coopers Consulting. Dans le cadre de l'établissement des salaires de base et les échelles salariales, le comité de la rémunération a pour objectif de fixer les niveaux cibles qui, au fil du temps, seront concurrentiels avec les salaires du marché. Selon ses pratiques en matière de rémunération, la Société fixe des niveaux cibles qui correspondent aux niveaux médians du groupe de sociétés comparables. Les niveaux individuels, qui sont fixés annuellement, peuvent varier par rapport à cet objectif, selon les niveaux de rendement individuels. Le chef de la direction ne participe à aucune discussion ni à aucun examen ayant trait à sa propre rémunération.

Tel qu'énoncé précédemment, la Société offre une rémunération incitative annuelle aux hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, par l'intermédiaire de primes d'intéressement (régime incitatif à court terme, « RICT »). Le RICT est conçu pour inciter le participant à augmenter sa contribution, rapprocher la contribution de chacun avec les objectifs de la Société, communiquer les objectifs clés qui sont les plus importants et récompenser les employés de la haute direction qui ont atteint des objectifs correspondant aux activités et à l'exploitation de la Société (joint en annexe). Le RICT prévoit l'attribution de primes au comptant annuelles en fonction des résultats de la Société, de l'exploitation et des résultats individuels évalués selon des objectifs et de mesures de rendement fixés à l'avance. Les primes d'intéressement sont attribuées annuellement aux membres de la haute direction, d'après des critères approuvés par le conseil d'administration et un examen circonstancié du rendement de la Société et du rendement individuel au cours de l'exercice précédent en ce qui concerne chaque secteur de responsabilité du participant. Les primes à l'intention des membres de la haute direction visés figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération.

Dans le cadre de l'établissement des primes au comptant annuelles, le comité de la rémunération entreprend un processus qui débute au cours du premier trimestre de chaque année civile. Le comité se réunit avec les membres de la haute direction pour confirmer l'admissibilité des participants au RICT et les objectifs d'entreprise, d'exploitation et personnels de chaque participant. Pour fixer les objectifs du RICT, la direction et le comité tiennent compte du budget et du plan d'affaires de la Société pour l'année à venir et du rôle de chaque participant au sein de la Société. Les objectifs sont assignés à chaque participant selon le budget et le plan de la Société de même que le poste, l'expertise et le niveau d'influence du participant au sein des secteurs généraux et d'exploitation des activités de la Société. Les objectifs personnels sont fixés par voie de consultation entre la direction et le participant concerné et sont fournis au comité de la rémunération aux fins d'approbation. Les pondérations s'appliquent aux objectifs de chaque participant selon sa capacité de contribuer au succès des objectifs. Le RICT est recommandé par le comité de la rémunération au conseil d'administration aux fins de son approbation.

Au cours du premier trimestre de l'année suivante, le comité de la rémunération et la direction examinent le rendement de la Société et la contribution de chaque participant au succès des objectifs. Le comité peut également prendre en compte des événements majeurs ayant une incidence importante sur la Société, mais ne faisant pas partie des objectifs explicites du RICT. En consultation avec la direction, le comité de la rémunération établira la prime au comptant à payer conformément au RICT et fera une recommandation au conseil d'administration aux fins d'approbation du paiement à verser aux termes du RICT au participant.

La Société a également instauré un régime incitatif d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et administrateurs (le « régime à l'intention des dirigeants et administrateurs »). Nous avons établi le régime à l'intention des dirigeants et administrateurs le 30 avril 2003. Des modifications subséquentes au régime à l'intention des dirigeants et administrateurs ont été approuvées au moyen d'une résolution de nos actionnaires le 28 avril 2005. Le régime à l'intention des dirigeants et administrateurs a été conçu pour encourager les hauts dirigeants à se consacrer aux intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires. Le conseil est autorisé à établir les modalités de chaque option octroyée, du moment que ces modalités ne sont pas incompatibles avec les dispositions du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs. Les options d'achat d'actions octroyées aux dirigeants aux termes du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs sont acquises en trois tranches au cours d'une période de deux ans et sont émises au cours de clôture des actions de la Société à la TSX le jour avant leur octroi. (Voir « Régime incitatif d'options d'achat d'actions » pour obtenir des renseignements supplémentaires). Au cours de 2006, la Société a émis 900 000 options aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif d'options d'achat d'actions.

Rémunération du chef de la direction

Le comité de la rémunération évalue le régime de rémunération du président et chef de la direction et le compare avec des régimes de rémunération concurrentiels prévus pour des postes comportant des responsabilités similaires dans des sociétés d'exploitation aurifères qui sont, à l'instar de la Société, ouvertes. En procédant à cette évaluation, le comité de la rémunération a établi que le régime de rémunération du président et chef de la direction est conçu de manière à permettre l'augmentation de la valeur pour les actionnaires et pour assurer une rémunération correspondant au rendement du président et chef de la direction. Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération versée au président et chef de la direction, le comité examine également des données sectorielles disponibles ayant trait à ces sociétés, lesquelles ont été recueillies grâce à des enquêtes indépendantes sur la rémunération, y compris le

rapport intitulé *2006 Mining Industry Salary Survey Corporate Report – Canada* publié par Coopers Consulting, le rapport intitulé *2006 National Executive Compensation Survey* publié par Western Compensation & Benefits Consultants et les renseignements disponibles dans les documents publics. L'augmentation salariale du président et chef de la direction pour 2005 (son salaire étant passé de 446 250 \$ CA à 475 000 \$ CA par année) a été recommandée par le comité de la rémunération et approuvée par le conseil d'administration et le nouveau salaire a été jugé concurrentiel avec les salaires versés pour des postes similaires et reconnaît sa contribution à aux réalisations de la Société. Une prime de 267 188 \$ CA a été accordée au président et chef de la direction aux termes des critères, des objectifs et des pondérations calculés en fonction du budget et du plan 2006 et approuvés par le conseil d'administration en reconnaissance de ses réalisations en 2006. Sa rémunération totale en 2006 s'est élevée à 267 188 \$.

Rapport du comité de la rémunération approuvé par :

Wayne Lenton, président du comité
John Auston
Robert Gilmore
Geoffrey Handley

Régimes incitatifs d'options d'achat d'actions (les « régimes »)

En plus du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs, nous avons instauré un régime incitatif d'options d'achat d'actions à l'intention de nos employés, consultants et conseillers (le « régime à l'intention des employés »). Le régime à l'intention des employés a été établi le 6 juin 1994. Des modifications subséquentes ont été apportées au régime à l'intention des employés approuvées par des résolutions de nos actionnaires en date du 5 juin 1995, du 27 juin 1996, du 31 mai 2000, du 30 avril 2003, du 13 mai 2004 et du 28 avril 2005. Le régime à l'intention des employés prévoit que le conseil d'administration peut, à l'occasion, octroyer des options visant l'acquisition d'actions ordinaires à quiconque est un employé, un consultant ou un conseiller de la Société ou d'un membre du même groupe qu'elle ou un administrateur ou dirigeant d'un membre du même groupe qu'elle. Les options octroyées sont incessibles, sauf par testament ou par les lois qui régissent la transmission des biens en cas de décès. Chaque option permet à son porteur d'acheter une action ordinaire, sous réserve de certains rajustements. Le prix de levée des options octroyées aux termes des régimes sera fixé par le conseil d'administration à la date de l'octroi, lequel prix ne peut être inférieur à la valeur marchande. Aux termes du régime, la valeur marchande est définie comme le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement le jour de l'octroi et, en cas d'absence de cours de clôture, la dernière vente avant celui-ci. La durée des options octroyées est déterminée par le conseil d'administration mais elle ne peut pas excéder dix ans. Généralement, les options sont octroyées avec des durées de cinq ans. Aux termes des modalités des régimes, des modalités et conditions additionnelles peuvent être imposées par le conseil d'administration à l'égard des options octroyées aux termes des régimes. Le conseil impose des restrictions d'acquisition aux options octroyées aux termes des régimes. Les régimes ne prévoient pas que la Société aide financièrement tout optant dans le cadre de la levée des options.

Les régimes autorisent l'octroi aux participants admissibles d'options visant l'achat d'au plus 24 872 038 actions ordinaires (13 813 688 pour le régime à l'intention des employés et 11 058 350 pour le régime à l'intention des dirigeants et administrateurs) (représentant 7 % (4,0 % pour le régime à

l'intention des employés et 3,0 % pour le régime à l'intention des dirigeants et administrateurs) des actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes) qui ont été réservées aux fins d'émission aux termes des régimes. En date des présentes, 9 950 501 options (4 315 501 pour le régime à l'intention des employés, 5 635 000 pour le régime à l'intention des dirigeants et administrateurs visant l'acquisition de 9 950 501 actions ordinaires ou 3,1 % des actions ordinaires émises et en circulation ont été octroyées à des participants admissibles, 12 312 307 actions ordinaires ont été émises aux termes de la levée de 12 312 307 options et, au total, 2 609 230 (700 880 pour le régime à l'intention des employés et 1 908 350 pour le régime à l'intention des dirigeants et administrateurs) options demeurent disponibles pour des octrois aux termes des régimes. Les options qui sont venues à échéance, qui ont été levées, qui ont été annulées ou qui ont autrement été résiliées sont disponibles pour des octrois subséquents aux termes des régimes.

Aux termes d'un concordat daté du 12 septembre 2005 (l'« opération Afcan »), nous avons acquis la totalité des actions émises et en circulation de Corporation minière Afcan (« Afcan »), société d'exploitation aurifère inscrite à la cote de la TSX et ayant un projet qui en est à un stade avancé en République populaire de Chine. À la date de l'opération Afcan, Afcan avait instauré un régime incitatif d'options d'achat d'actions (le « régime Afcan ») selon lequel il y avait 594 997 options (les « options d'Afcan ») en cours destinées à trois employés d'Afcan (les « employés d'Afcan ») qui ont conservé leur emploi mais au sein d'Eldorado ou de Qinghai Dachaidan Mining Limited, filiale de la Société. Aux termes de l'opération Afcan et de l'approbation de la TSX, les options d'Afcan ont été converties et les employés d'Afcan ont reçu une option (la « nouvelle option d'Afcan ») pour chaque 6,5 options d'Afcan. Au total, 91 538 options d'Afcan ont été converties en nouvelles options d'Afcan aux termes d'une réserve d'actions distincte ajoutée aux régimes. Les options d'Afcan continuent à être assujetties aux modalités du régime Afcan et aux contrats d'options avec les employés d'Afcan. Le nombre d'actions d'Eldorado réservées au titre des nouvelles options d'Afcan en date d'aujourd'hui s'élève à 61 539. Les modalités du régime Afcan peuvent être consultées au www.sedar.com, en leur version adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 1998 et approuvées par les actionnaires le 11 janvier 1999, y compris les modifications y afférentes.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 décembre 2006 (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation, au 31 décembre 2006 (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) au 31 décembre 2006 (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	7 276 643	3,34	5 656 730
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	7 276 643	3,34	5 656 730

Chaque régime prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, notamment à des participants admissibles, aux termes des options attribuées aux termes du régime, avec le nombre d'actions ordinaires émises et pouvant être émises à des participants admissibles aux termes de nos ententes de rémunération en actions déjà établies ou proposées, ne peut excéder 9 % des actions

ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée. Le régime à l'intention des employés prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires émises et pouvant être émises aux termes des options attribuées aux termes du régime à l'intention des employés à des participants admissibles, avec le nombre d'actions ordinaires émises et pouvant être émises à ces participants aux termes de toute autre entente de rémunération en actions déjà établie ou proposée ne peut excéder 5 % des actions ordinaires en circulation sur une base non diluée à la date d'attribution des options. Le régime à l'intention des dirigeants et administrateurs prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires émises et pouvant être émises aux termes d'options attribuées aux termes du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs à des participants admissibles, avec le nombre d'actions ordinaires émises et pouvant être émises à ces participants aux termes de toute autre entente de rémunération en actions déjà établie ou proposée, ne peut excéder 4 % des actions ordinaires en circulation sur une base non diluée à la date d'attribution des options.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission à un participant en particulier aux termes des options attribuées aux termes du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs ne peut excéder 1 % des actions ordinaires en circulation sur une base non diluée à la date d'octroi des options. Le régime à l'intention des employés interdit l'octroi des options de tout individu visant l'acquisition de plus d'un demi pourcent (0,5 %) des actions ordinaires alors en circulation.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission à des administrateurs non dirigeants aux termes des deux régimes est limité à 0,5 % des actions ordinaires émises à la date d'attribution.

Sous réserve des restrictions énoncées précédemment, les régimes autorisent l'attribution d'options de rechargement afférentes aux actions ordinaires lorsque les options ont été levées, laquelle disposition devrait être approuvée tous les trois ans, conformément aux exigences de la TSX.

À moins d'une décision contraire de la part du conseil conformément aux modalités du régime, si le porteur d'une option cesse d'être un participant admissible aux termes d'un régime en raison :

- a) d'une retraite ou d'une invalidité, le porteur a jusqu'à 365 jours pour lever toute option dévolue;
- b) uniquement dans le cas du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs, d'une cessation d'emploi, dans les six mois qui suivent un changement de contrôle, le porteur a 180 jours à compter de la date de sa cessation d'emploi pour lever les options dévolues;
- c) d'un décès, la succession du porteur a 365 jours pour lever les options dévolues;
- d) de tout motif autre que le décès, l'invalidité, la retraite, un changement de contrôle ou tout autre motif, dans le cas du régime à l'intention des employés, le conseil d'administration peut, à son gré, accorder aux porteurs un délai de 30 jours pour lever les options dévolues et, dans le cas du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs, un porteur a 30 jours ou toute date ultérieure déterminée par le conseil d'administration pour lever des options dévolues;

à la condition qu'aucune option ne puisse être levée après l'expiration de la période de levée applicable.

Si :

- a) nous fusionnons ou nous regroupons avec une autre personne morale, les porteurs d'options aux termes du régime à l'intention des dirigeants et administrateurs pourront, au moment de la levée de l'option, recevoir, et ils seront tenus d'accepter, au lieu d'actions ordinaires, des autres titres, biens ou comptant que le porteur aurait obtenu au moment d'une telle fusion ou d'un tel regroupement si l'option avait été levée immédiatement avant la date d'entrée en vigueur de la fusion ou du regroupement;
- b) l'échange des actions ordinaires contre celles d'une autre entreprise ou le remplacement des actions ordinaires d'une autre entreprise est imminent en raison d'un projet de fusion ou d'un autre arrangement ou d'une autre réorganisation d'entreprise, le conseil d'administration peut, à son gré, déterminer la façon dont toutes les options non levées, attribuées aux termes des régimes, seront traitées, y compris, par exemple, le fait d'exiger par anticipation la levée des options en circulation et le moment de la satisfaction des conditions ou restrictions à l'égard de cette levée;
- c) une offre visant l'acquisition de toutes les actions ordinaires est présentée par un tiers, le conseil peut, à son gré, exiger par anticipation la levée des options accordées aux termes des régimes et le moment de la satisfaction des conditions ou des restrictions relatives à cette levée.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des modalités des régimes, de l'approbation des organismes de réglementation en valeurs mobilières, de la TSX et/ou de l'AMEX, tel qu'il est requis de temps à autre, modifier, suspendre ou résilier à l'occasion tout ou partie des régimes. Conformément aux régimes, le conseil est spécifiquement autorisé à modifier ou à réviser les modalités des régimes sans obtenir l'approbation des actionnaires dans les cas suivants :

- a) pour modifier les dispositions d'acquisition sur les options;
- b) pour modifier les dispositions d'expiration des options ou de dissolution des régimes qui ne se prolongent pas au-delà de la date d'échéance initiale;
- c) pour modifier les exigences d'admissibilité des participants admissibles qui pourraient avoir pour effet d'étendre ou d'augmenter la participation d'initiés;
- d) pour ajouter une caractéristique de levée sans décaissement, payable au comptant ou en titres, que cette caractéristique prévoit ou non une déduction intégrale du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes des actions ordinaires réservées;
- e) pour ajouter une disposition relative aux unités différées en actions ou aux unités d'actions subalternes ou toute autre disposition selon laquelle un participant admissible recevrait des titres tandis que la Société ne recevrait aucune contrepartie au comptant;
- f) pour apporter des modifications d'ordre administratif.

Conformément aux exigences de la TSX, l'approbation des actionnaires est requise pour les modifications relatives à ce qui suit :

- a) la modification du nombre de titres pouvant être émis aux termes de l'arrangement, y compris une augmentation du nombre maximal de titres, une augmentation du pourcentage maximal de titres ou le remplacement d'un nombre maximal de titres par un

- pourcentage maximal de titres (une augmentation n'inclut pas le rechargement après la levée des options, du moment que le nombre maximal de titres n'est pas augmenté);
- b) l'ajout de toute forme d'aide financière;
 - c) la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les participants;
 - d) lorsque la modification entraînerait une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de l'émetteur ou fournirait des avantages supplémentaires aux participants admissibles, en particulier les initiés, aux frais de l'émetteur et des porteurs de titres existants.

Le prix de levée de toute option en cours ne peut être réduit, sauf avec l'approbation des actionnaires. Les régimes et la TSX exigent également que l'approbation des actionnaires désintéressés soit obtenue conformément aux exigences réglementaires si le prix de levée de toute option en circulation accordée à un initié est réduit ou si la période de levée est prolongée au profit des initiés.

Sous réserve de certaines exceptions, l'approbation des actionnaires est requise suivant les règles de l'AMEX relativement à toute « modification importante » à un régime d'options d'achat d'actions aux termes duquel les options peuvent être acquises par les dirigeants, administrateurs, employés ou consultants d'une société inscrite à la cote de l'AMEX. Une « modification importante » comprend, notamment :

- a) toute augmentation importante du nombre d'actions devant être émises aux termes du régime (sauf pour tenir compte d'une réorganisation, d'un fractionnement d'actions, d'une fusion, d'une scission-distribution ou d'une opération semblable);
- b) toute augmentation importante des avantages offerts aux participants, y compris une modification importante en vue :
 - (i) d'autoriser une nouvelle fixation des prix (ou une diminution du prix de levée);
 - (ii) de réduire le prix d'offre des actions ou des options visant l'acquisition d'actions;
ou
 - (iii) de prolonger la durée du régime;
- c) toute expansion importante de la catégorie des participants admissibles au régime; et
- d) toute expansion des types ou des options ou des octrois fournis aux termes du régime.

Les régimes doivent être confirmés de nouveau, tous les trois ans, par une résolution adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée des actionnaires et, si le régime n'est pas confirmé de nouveau par les actionnaires comme il est exigé par la présente disposition, aucune autre attribution d'options ne sera faite aux termes du régime.

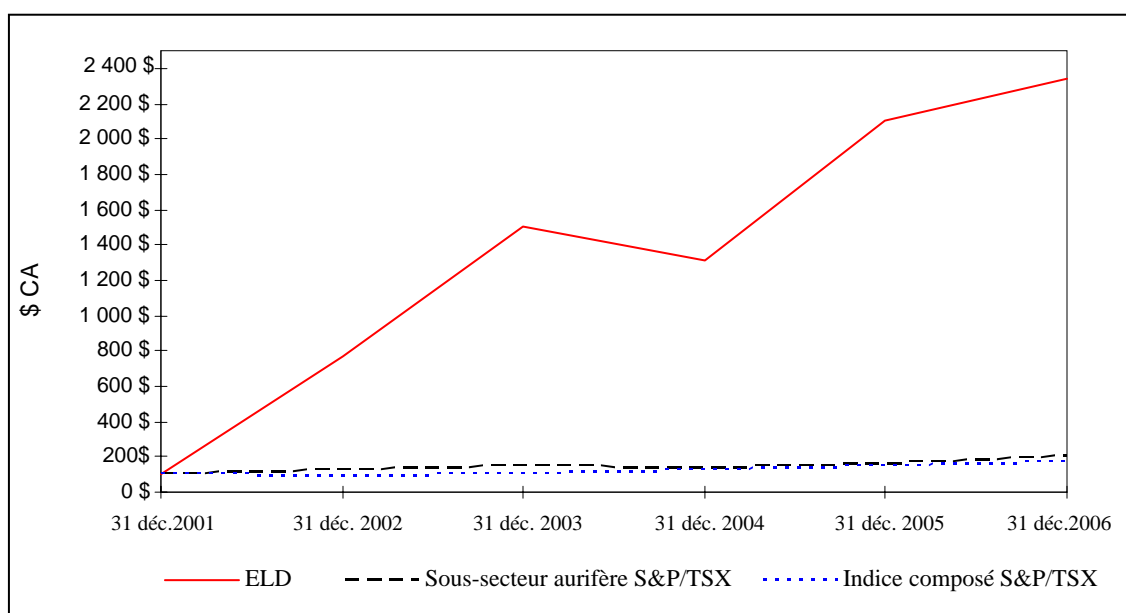
En outre, les régimes et toute option en cours aux termes de ceux-ci peuvent être modifiés ou résiliés par le conseil d'administration si la modification ou la résiliation est requise par les organismes de réglementation en valeurs mobilières, une bourse de valeurs ou un marché à titre de condition de l'approbation d'une émission d'actions ordinaires auprès du public ou pour obtenir ou conserver l'inscription à la cote de nos actions ordinaires.

Le conseil d'administration peut également modifier ou résilier toute option en circulation, y compris, mais sans s'y limiter, la substitution d'un autre octroi de même nature ou d'une nature différente, ou la modification de la date de levée; à la condition, cependant, que le porteur de l'option autorise une telle mesure même si celle-ci a un effet défavorable important sur le porteur.

Un actionnaire peut obtenir un exemplaire des régimes en faisant parvenir une demande écrite à cet effet à la secrétaire générale, au 1188 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2B5.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique suivant compare le total des gains cumulatifs réalisés par les actionnaires ayant fait un placement de 100 \$ CA dans des actions ordinaires d'Eldorado et le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice aurifère TSE pour la période commençant le 31 décembre 2001 et se terminant le 31 décembre 2006.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs de la Société qui ne sont pas des dirigeants ou des employés (les « administrateurs indépendants ») est versée sous forme d'honoraires payés d'avance et de jetons de présence. En 2006, les honoraires payés d'avance versés à ces administrateurs, à l'exception du président du conseil, se sont élevés à 20 000 \$ CA et les honoraires annuels payés d'avance versés à notre président du conseil non dirigeant se sont élevés à 35 000 \$ CA. Le président du comité de vérification a reçu un supplément d'honoraires payés d'avance de 7 500 \$ CA. Le président du CGN et le président du comité de la rémunération ont reçu un supplément d'honoraires payés d'avance de 4 000 \$ CA et les administrateurs ont reçu des jetons de présence de 1 500 \$ CA pour chaque réunion du conseil et de 1 500 \$ CA pour chaque réunion de comité auxquelles ils ont assisté. En 2006, les administrateurs qui devaient se déplacer en provenance d'autres pays ou d'autres villes pour assister à des réunions du conseil ou de comité ont touché 750 \$ US par jour (l'« indemnité de déplacement »).

Les administrateurs sont remboursés des frais accessoires qu'ils engagent dans le cadre de leurs services à titre d'administrateurs.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, un montant total de 304 625 \$ a été versé au comptant aux administrateurs non dirigeants et la Société a octroyé 100 000 options d'achat d'actions à un administrateur non dirigeant. Le tableau qui suit présente des détails sur la rémunération versée aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et des détails sur les options d'achat d'actions susceptibles d'être octroyées en date de l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Nom	Jeton de présence annuel aux réunions du conseil	Jeton de présence du président du comité	Jeton de présence du président du conseil	Présence totale du conseil	Présence totale des comités	Rémunération totale versée au comptant CA	Options d'achat d'actions	
							Options non levées au 31 décembre 2006	Valeur des options dans le cours non levées au 31 décembre 2006 CA ⁵⁾
John Auston	20 000			6 présences aux réunions du conseil	8 présences aux réunions des comités	36 000 \$	100 000 \$ @ 1,90 \$ (date d'échéance le 29 avril 2008) ⁽¹⁾ 100 000 @ 3,70 \$ (date d'échéance le 20 janvier 2009) ⁽²⁾ toutes les options sont entièrement acquises	702 000 \$
K. Ross Cory	20 000	4 000		9 présences aux réunions du conseil	11 présences aux réunions des comités	55 250	100 000 \$ @ 1,90 \$ (date d'échéance le 29 avril 2008) ⁽¹⁾ 100 000 @ 3,70 \$ (date d'échéance le 20 janvier 2009) ⁽²⁾ toutes les options sont entièrement acquises	702 000 \$
Robert R. Gilmore	20 000	7 500		9 présences aux réunions du conseil	11 présences aux réunions des comités	56 875	100 000 \$ @ 1,90 \$ (date d'échéance le 29 avril 2008) ⁽¹⁾ 100 000 @ 3,70 \$ (date d'échéance le 20 janvier 2009) ⁽²⁾ toutes les options sont entièrement acquises	702 000 \$
Geoffrey Handley	20 000			2 présences aux réunions du conseil	1 présence aux réunions des comités	9 500	100 000 @ 5,35 \$ (date d'échéance le 7 septembre 2011) toutes les options sont entièrement acquises ⁽¹⁾	96 000 \$
Wayne D. Lenton	20 000	4 000		7 présences aux réunions du conseil	4 présences aux réunions des comités	40 250	100 000 @ 3,70 \$ (date d'échéance le 20 janvier 2009) ⁽²⁾ toutes les options sont entièrement acquises	261 000 \$

Nom	Jeton de présence annuel aux réunions du conseil	Jeton de présence du président du comité	Jeton de présence du président du conseil	Présence totale du conseil	Présence totale des comités	Rémunération totale versée au comptant CA	Options d'achat d'actions	
							Options non levées au 31 décembre 2006	Valeur des options dans le cours non levées au 31 décembre 2006 CA ⁵⁾
Hugh C. Morris			35 000	7 présences aux réunions du conseil	10 présences aux réunions des comités	60 750	100 000 @ 0,70 \$ (date d'échéance le 25 février 2007) ⁽⁴⁾ 100 000 @ 3,70 \$ (date d'échéance le 20 janvier 2009) ⁽²⁾ toutes les options sont entièrement acquises	822 000 \$
Donald M. Shumka	20 000			7 présences aux réunions du conseil	7 présences aux réunions des comités	41 000	100 000 @ 3,00 \$ (date d'échéance le 1 ^{er} mai 2010) toutes les options sont entièrement acquises	331 000 \$

Notes :

- (1) Conformément à la politique de rémunération des administrateurs, chaque administrateur se voit octroyer 100 000 options qui deviennent immédiatement acquises au moment de l'élection ou de la nomination au conseil. Ces options sont octroyées selon les modalités et conditions du régime à l'intention des administrateurs et des dirigeants.
- (2) Conformément au régime à l'intention des dirigeants et administrateurs, le conseil, à sa discrétion, peut octroyer des options aux administrateurs de la Société. Le dernier octroi discrétionnaire d'options a été effectué le 20 janvier 2004. Les options octroyées à la discrétion du conseil deviennent acquises en trois tranches sur une période de deux ans (1/3 immédiatement, 1/3 après un an; 1/3 après trois ans).
- (3) M. Geoffrey Handley a été nommé au conseil d'administration en août 2006.
- (4) 100 000 options à 0,70 \$ octroyées à M. Morris le 26 février 2002 ont été levées intégralement avant leur expiration le 25 février 2007.
- (5) D'après une valeur marchande de 6,31 \$ CA l'action, soit le cours de clôture par action ordinaire à la TSX en date du 29 décembre 2006.

Conformément à la politique concernant la rémunération des administrateurs de la Société, nos administrateurs sont admissibles à participer au régime à l'intention des dirigeants et administrateurs. Les modalités de la politique concernant la rémunération des administrateurs incluent une disposition prévoyant l'attribution de 100 000 options entièrement acquises aux administrateurs non dirigeants nouvellement élus ou nommés. Par la suite, toutes les options attribuées à des administrateurs non dirigeants seraient assujetties aux exigences d'acquisition établies par la Société. En 2006, M. Geoffrey Handley a été nommé au conseil et s'est vu attribué 100 000 options aux termes de la politique concernant la rémunération des administrateurs. Chaque option confère à M. Handley le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de levée de 5,35 \$ CA l'action jusqu'au 7 septembre 2006.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucune indemnisation n'a été versée à nos administrateurs ou dirigeants au cours du présent exercice.

Nous souscrivons pour nos administrateurs et les dirigeants une assurance responsabilité civile dont la couverture est de 20 M \$ US par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ US que nous verserons. Nous avons versé une prime de 378 520 \$ US pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au

1^{er} juillet 2007. La Société examine annuellement la pertinence de l'assurance-responsabilité civile et décide si le montant ou les conditions de la police devraient être modifiés.

GOUVERNANCE

D'importants changements réglementaires à l'égard de la gouvernance sont récemment entrés en vigueur. Plus particulièrement, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont émis l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « règlement 58-101 »). La TSX exige également que chaque société inscrite à sa cote examine annuellement ses pratiques en matière de gouvernance conformément au règlement 58-101. Des modifications additionnelles ont également été apportées conformément à la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis, de même qu'aux règles et aux règlements subséquents adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et aux règles et aux règlements adoptés récemment par l'AMEX.

En 2005, le conseil a mis sur pied le CGN et y a nommé quatre administrateurs indépendants. Dans le cadre de son rôle de gouvernance, le CGN suit de près les diverses modifications et propositions de modifications de la réglementation et des lignes directrices en matière de gouvernance et, au besoin, il modifie ses pratiques en matière de gouvernance afin de s'assurer d'observer des pratiques exemplaires à cet égard. Le conseil est d'avis que nos pratiques respectent et, dans certains cas, dépassent la plupart des règles et des lignes directrices en matière de gouvernance recommandées par les commissions des valeurs mobilières et les bourses dans les territoires où les actions de la Société sont cotées en bourse.

Le texte qui suit décrit les pratiques en matière de gouvernance de la Société conformément aux exigences d'information prévues dans le règlement 58-101.

Conseil d'administration

À l'heure actuelle, le conseil d'administration est composé de huit administrateurs, dont sept sont indépendants et le huitième est le chef de la direction. Un administrateur est considéré comme indépendant conformément au mandat d'administrateur joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction à titre d'annexe A. Le conseil d'administration a approuvé le mandat d'administrateur le 22 mars 2007. Ce mandat se trouve sur le site Web de la Société au www.eldoradogold.com et est joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations à l'annexe A.

Le conseil a établi que les sept administrateurs dont le nom figure ci-après, y compris notre président du conseil, sont des administrateurs indépendants :

John Auston	Indépendant
Ross Cory	Indépendant
Robert Gilmore	Indépendant
Geoffrey Handley	Indépendant
Wayne Lenton	Indépendant
Hugh Morris, président du conseil	Indépendant
Donald Shumka	Indépendant

Paul Wright, notre président et chef de la direction, est membre de notre direction et, par conséquent, n'est pas un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration estime que le nombre actuel d'administrateurs est approprié et qu'il permet aux administrateurs d'exprimer des opinions diversifiées tout en demeurant efficace. Le conseil d'administration estime que la composition du conseil d'administration représente de façon juste les intérêts des actionnaires.

Le comité de vérification tient des réunions sur la vérification interne avec le chef des finances de la Société, le vérificateur indépendant de la Société, PricewaterhouseCoopers et d'autres conseillers externes pour discuter des questions relatives au respect de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, le comité de vérification a tenu ces réunions sur la vérification interne simultanément avec ses réunions régulières. Les membres du comité de vérification n'ont reçu aucune rémunération additionnelle pour leur présence à ces réunions. Aux termes du rapport des vérificateurs indépendants daté du 22 mars 2007, « [TRADUCTION] À notre avis, l'évaluation de la direction selon laquelle la Société effectue une vérification interne efficace de la communication de l'information financière en date du 31 décembre 2006 est un énoncé juste, à tous égards importants, en fonction des critères établis dans le document intitulé Vérification interne – Cadre de travail intégré émis par le COSO. De plus, à notre avis, la Société a effectué, à tous égards importants, une vérification interne efficace de la communication de l'information financière en date du 31 décembre 2006 en fonction de critères établis dans le document intitulé Vérification interne – Cadre de travail intégré émis par le COSO. »

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions régulières au cours desquelles les membres de la direction n'assistent pas (les « réunions à huis clos »). La politique du conseil consiste à tenir des réunions à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil et du comité de vérification. Un administrateur indépendant de la Société est nommé aux réunions à huis clos pour rédiger et garder les procès-verbaux de ces réunions. Les administrateurs indépendants n'ont reçu aucune rémunération additionnelle pour leur présence à ces réunions.

Notre conseil s'attend à ce que tous les administrateurs soient présents à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de chaque comité desquels ils sont membres. Le tableau suivant présente un sommaire des présences des membres du conseil du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 :

Nom	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du CGN	Présence aux réunions du comité de rémunération
John Auston ^{(3) (4)}	6 sur 9	s.o.	4 sur 4	3 sur 3
Ross Cory ^{(2) (4)}	9 sur 9	6 sur 6	4 sur 4	s.o.
Robert Gilmore ^{(2) (3)}	9 sur 9	6 sur 6		3 sur 3
Geoffrey Handley ^{(1) (3) (4)}	2 sur 9	s.o.	0 sur 4	0 sur 3
Wayne Lenton ⁽³⁾	8 sur 9	s.o.	s.o.	3 sur 3
Hugh Morris, président du conseil ^{(2) (4)}	7 sur 9	6 sur 6	4 sur 4	s.o.
Donald Shumka ⁽²⁾	7 sur 9	6 sur 6	s.o.	s.o.
Paul Wright	9 sur 9	s.o.	s.o.	s.o.

(1) M. Handley a été nommé au conseil d'administration le 29 avril 2006.

(2) Membre du comité de vérification.

(3) Membre du comité de rémunération.

(4) Membre du CGN.

Certains de nos administrateurs indépendants sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis au Canada. Veuillez vous reporter aux renseignements personnels sur les administrateurs indépendants aux pages 7 et 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le président du conseil est le directeur général du conseil d'administration et il est chargé de faire preuve d'un leadership stratégique et tactique auprès des administrateurs et de veiller à la bonne marche des activités du conseil d'administration.

Mandat du conseil d'administration

Le rôle principal de notre conseil d'administration est d'assurer la gérance de la Société, et son objectif principal est de créer de la valeur pour les actionnaires, y compris de protéger et d'améliorer la valeur des actifs de la Société. La responsabilité de gérance signifie que le conseil surveille la conduite des activités et supervise la direction qui, quant à elle, assume la responsabilité de la conduite quotidienne des activités. Le conseil doit évaluer et suivre de près les systèmes instaurés pour gérer les risques auxquels les affaires de la Société peuvent être exposées en vue de sauvegarder les actifs de la Société. Dans le cadre de son rôle d'encadrement, le conseil établit l'attitude et les mesures à prendre par la Société à l'égard de l'éthique, de la gestion des risques, de la conformité aux lois applicables, aux pratiques et procédures en matière d'environnement, de sécurité et de santé, aux pratiques financières et aux obligations d'information. En plus de son imputabilité première envers les actionnaires, le conseil est également tenu de rendre compte aux autorités en valeurs mobilières et aux organismes de réglementation des territoires où les titres de la Société sont cotés en bourse, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, comme les employés, les entrepreneurs, les communautés et le public. Le conseil exige que des objectifs à long terme et des processus de planification stratégique soient mis en place, auxquels il apporte objectivité et discernement. Le conseil est chargé d'approuver la stratégie d'entreprise et de surveiller les processus de la Société. Le conseil planifie la relève du conseil et du chef de la direction. Le mandat complet de notre conseil d'administration est joint à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations et peut être consulté sur notre site Web à l'adresse www.eldoradogold.com ou auprès de la secrétaire générale. Le mandat du conseil d'administration décrit les pouvoirs de celui-ci.

Description de postes

Le conseil d'administration a élaboré le mandat d'administrateur. Ce mandat est examiné annuellement aux fins d'établissement de sa conformité avec la réglementation et les lignes directrices en matière de gouvernance établies par les organismes de réglementation en valeurs mobilières et les bourses dans les territoires où les titres de la Société sont cotés en bourse. Le mandat d'administrateur délimite les rôles et les responsabilités du président du conseil et du président de chaque comité. Le mandat a été approuvé le plus récemment par le conseil d'administration le 22 mars 2007 et est joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations. La description de poste du chef de la direction a été élaborée et approuvée par le conseil d'administration et est révisée annuellement par le comité de la rémunération dans le cadre du processus d'évaluation du chef de la direction.

Orientation et formation continue

Le conseil d'administration a établi un programme d'orientation à l'intention des administrateurs indépendants en ce qui concerne le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs de même

que la nature et le fonctionnement des activités de la Société. Chaque administrateur indépendant nouvellement élu bénéficie d'une formation individuelle donnée par chaque haut dirigeant et par le directeur de chacun des services et reçoit un manuel à l'intention des administrateurs contenant de l'information pertinente à l'égard de son rôle au sein de la Société. En outre, les administrateurs obtiennent des renseignements à jour sur les activités de la Société au moyen de rapports mensuels et de présentations données par le président et le chef de la direction aux réunions régulières du conseil, de présentations annuelles données par les membres internationaux de notre direction et des visites appropriées de nos projets en voie de développement et de nos installations. En 2006, les administrateurs ont visité les exploitations à Kisladag, en Turquie et à Tanjianshan, en Chine.

Le conseil a accès à des renseignements sur la formation continue offerte à ses administrateurs. Le président et chef de la direction font régulièrement rapport de leurs activités au conseil, et ce, tant officieusement qu'officiellement. Les directeurs de service qui peuvent fournir un aperçu en raison de leur engagement personnel de même que certains de nos experts-conseils et/ou consultants sont invités à assister aux réunions du conseil de façon régulière en vue de fournir des renseignements pertinents à nos activités.

Exigences relatives à l'investissement des administrateurs

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 mars 2007, le conseil a résolu de mettre en œuvre une politique qui exige que chaque administrateur de la Société détienne un nombre minimum d'actions ordinaires de la Société. Les exigences prévues dans la politique seront déterminées et mises en œuvre au cours de l'exercice qui se termine le 31 décembre 2007. En date des présentes, tous les administrateurs détiennent des actions ordinaires de la Société. Voir « Élection des administrateurs » à la page 5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour obtenir des renseignements sur la propriété de titres des administrateurs de la Société.

Vote majoritaire pour l'élection des administrateurs

Le conseil a adopté une politique sur le vote majoritaire pour l'élection des administrateurs. La politique est décrite à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Code de conduite et d'éthique

Eldorado Gold Corporation, ses filiales et les membres de son groupe se sont engagés à respecter les normes les plus rigoureuses qui soient en matière de conduite, tant sur le plan juridique que celui de l'éthique. Ce code de conduite et d'éthique (le « code »), adopté le 27 octobre 2004 et révisé annuellement par le conseil d'administration, résume les normes juridiques, réglementaires et d'éthique que nous respectons et rappelle à nos administrateurs, dirigeants et employés (les « représentants ») le sérieux de cet engagement. Le respect de ce code et des normes rigoureuses de conduite est obligatoire pour chaque représentant. Le conseil ne veille pas au respect du code, mais se fie plutôt sur le mécanisme de surveillance prévu par les contrôles internes de la Société pour assurer le respect du code.

Le code est disponible sur notre site Web au www.eldoradogold.com et sur le site de sedar au www.sedar.com sous le nom de la Société. En outre, on peut se procurer un exemplaire du code auprès de notre secrétaire générale en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante : Suite 1188 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2B5, ou par courriel à l'adresse

dawnm@eldoradogold.com. Le code est affiché dans chacun de nos bureaux et chacune de nos installations et tous les représentants sont tenus de confirmer leur compréhension des modalités du code et d'attester annuellement leur respect de celles-ci. La confirmation et le consentement donnés à l'égard du code sont intégrés dans les contrats d'emploi de la Société.

Conformément au code, nous avons adopté une politique de « dénonciation » selon laquelle les représentants peuvent dénoncer tout comportement présumé illégal ou inhabituel par d'autres représentants. Les représentants peuvent dénoncer de façon confidentielle toute violation connue ou présumée de la loi, de la réglementation gouvernementale ou du code au président de notre comité de vérification. En outre, les représentants peuvent communiquer avec le président de notre comité de vérification ou notre secrétaire générale s'ils ont une question ou une préoccupation concernant le code ou une pratique commerciale. Toute question ou dénonciation de violation sera abordée immédiatement et avec sérieux et peut être présentée anonymement. Les renseignements concernant le procédé de dénonciation de violations présumées et les lignes directrices à suivre par les représentants figurent en pièce jointe au code.

Nous interdisons toute représailles contre un représentant qui agit de bonne foi en dénonçant une violation.

Le président de notre comité de vérification ou notre secrétaire générale procédera à l'enquête de toute violation dénoncée et décidera d'une réponse adéquate, y compris des mesures correctives et préventives au besoin. Toute dénonciation sera traitée de façon confidentielle dans la plus grande mesure du possible.

Le conseil d'administration prend les mesures appropriées pour garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquelles un administrateur ou un membre de leur direction a un intérêt important. Au besoin, les administrateurs s'excluent de certaines parties des réunions du conseil ou d'un comité afin de permettre une discussion indépendante des points à l'ordre du jour.

Chaque administrateur est chargé de comprendre les rôles et les responsabilités du conseil d'administration dans son ensemble et d'un administrateur, conformément à son mandat et à notre code. De cette façon, le conseil favorise et appuie une culture d'éthique commerciale.

Le conseil a établi une politique selon laquelle les administrateurs peuvent engager, aux frais de la Société, tout conseiller externe dont ils estiment avoir besoin pour exercer leurs fonctions. La Société engage et rémunère des conseillers externes sous réserve de l'approbation du président du comité de vérification ou du président du CGN.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Les administrateurs indépendants sont chargés de trouver et de nommer de nouveaux candidats au conseil. Les administrateurs participent annuellement à des discussions ayant pour but de repérer les aptitudes et de trouver des personnes et qui accroîtraient la compétence du conseil. Le CGN est chargé du processus de sélection des candidats. Le mandat du CGN a été établi conformément aux lignes directrices et à la réglementation en matière de gouvernance des organismes de réglementation en valeurs mobilières et des bourses dans les territoires où les titres de la Société sont cotés en bourse et il est joint à l'annexe A des présentes et affiché sur notre site Web au www.eldoradogold.com. Le mandat

établit le processus d'identification, de recrutement, de mise à en candidature et de nomination des administrateurs. En outre, tous les administrateurs en fonction remplissent annuellement un questionnaire qui est conçu pour évaluer le conseil dans son ensemble et fournir une occasion de discussion sur la structure et la composition du conseil.

Évaluations

Le CGN distribue annuellement aux administrateurs un questionnaire (le « questionnaire des administrateurs ») qui doit être rempli par tous les administrateurs de la Société. Le questionnaire des administrateurs est conçu pour aider le conseil dans l'évaluation des administrateurs, du conseil et de ses comités pour établir l'efficacité du conseil dans son ensemble. Les résultats du questionnaire des administrateurs sont compilés et des recommandations pour l'année à venir sont faites au conseil selon les résultats des réponses.

Comités du conseil

Le conseil a créé trois comités d'administrateurs, soit le comité de la rémunération, le comité de vérification et le CGN. Chacun des comités est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Les mandats des comités sont joints à la présente circulaire de sollicitation de procurations à l'annexe A et ils sont disponibles sur le site Web de la Société (www.eldorado.com) ou auprès de la secrétaire générale.

Comité de la rémunération

Tel qu'énoncé précédemment, à l'heure actuelle, le comité de la rémunération compte quatre administrateurs indépendants. M. Wayne Lenton est président du comité. Pour l'année 2006, messieurs Auston, Gilmore et Handley ont agi à titre de membres du comité.

Le comité de la rémunération est responsable de l'établissement, de l'examen et de l'approbation des politiques à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction. Les responsabilités, les pouvoirs et les activités du comité sont décrits dans le mandat du comité, lequel est joint à l'annexe A des présentes et est disponible sur notre site Web à l'adresse www.eldoradogold.com ou auprès de notre secrétaire générale. Le comité de la rémunération s'est réuni trois fois en 2006, l'un des membres du comité étant absent à une réunion.

Le comité de la rémunération revoit annuellement la composition des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société et en établit le caractère adéquat. Le comité de la rémunération est également chargé de revoir la rémunération au comptant et en actions des administrateurs et de faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Le comité de la rémunération fait ses recommandations au conseil en fonction de l'examen d'enquêtes indépendantes sur la rémunération, notamment le rapport intitulé *2006 Mining Industry Salary Survey Corporate Report – Canada* publié par Coopers Consulting et le rapport intitulé *Report on Corporate Board Governance and Director Compensation – a Review of 2006* publié par Patrick O'Callaghan and Associates et Korn Ferry International, ainsi que des renseignements accessibles au public sur les types de rémunération versés aux hauts dirigeants et aux administrateurs au sein de notre groupe de référence. En 2006, le comité de la rémunération n'a engagé aucun conseiller indépendant.

Comité de vérification

À l'heure actuelle, le comité de vérification compte quatre administrateurs indépendants. Robert Gilmore est le président du comité et MM. Ross, Morris et Shumka ont agi à titre de membres pour l'année 2006. Chacun des membres du comité possède des compétences financières (pour de plus amples renseignements sur l'expérience et la formation des membres de notre comité de vérification, voir les pages 7 et 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations). Le comité de vérification s'est réuni six fois en 2006. Tous les membres étaient présents à chacune des réunions du comité de vérification.

Les responsabilités du comité de vérification consistent en la surveillance des rapports financiers, des contrôles internes et de certains documents publics. Le comité recommande également la nomination de nos vérificateurs externes, examine le plan de vérification annuel et la rémunération des vérificateurs et examine les politiques en matière d'embauche à l'égard d'anciens employés et vérificateurs. En 2006, les vérifications ont été faites par PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PWC »). En 2006, le comité de vérification a mis son projet de séparer les services de vérification et les services non liés à la vérification à exécution; les services non liés à la vérification ont été rendus par des cabinets de vérification ou par des conseillers autres que PWC.

Voir « Comité de vérification » dans notre notice annuelle et l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations, Mandat du comité de vérification, pour obtenir des renseignements sur la charte de notre comité de vérification de même que les politiques et procédures du comité de vérification en matière d'approbation préalable des services-conseils non liés à la vérification et de la rémunération versée à notre vérificateur de même que d'autres questions connexes. Le mandat est également disponible sur notre site Web au www.eldoradogold.com ou auprès de notre secrétaire générale.

Comité de gouvernance et de nomination

CGN a été établi en 2005 pour superviser et surveiller les politiques et les pratiques de la Société en matière de gouvernance, pour sélectionner et proposer des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs, recommander une liste de candidats à l'élection au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société pour le compte du conseil et rendre compte des activités du CGN de façon régulière et opportune au conseil. M. Ross Cory est le président du CGN et MM. Auston, Handley et Morris ont agi à titre de membres pour l'année 2006. Le mandat du CGN est joint à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations. Le comité de gouvernance et de nomination s'est réuni quatre fois en 2006. Tous les membres du comité étaient présents à chacune des réunions du comité de gouvernance et de nomination.

Autres questions

Environnement et évaluation des risques

En 2006, le conseil, dans son ensemble, était chargé de superviser l'élaboration des programmes et des procédures visant les pratiques de la Société en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'évaluation des risques, d'approuver les recommandations concernant les mesures à prendre à cet égard et, si nécessaire, de proposer à l'occasion les modifications qui s'imposent pour suivre la réglementation, les tendances ou les faits nouveaux en matière d'environnement, de santé et de sécurité applicables à l'industrie minière de même que dans les territoires dans lesquels nous exerçons des

activités. Le conseil examine aux réunions régulières du conseil les rapports sur l'environnement, la santé et sécurité et l'évaluation des risques.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Conformément à la recommandation du comité de vérification, le conseil recommande que, à l'assemblée annuelle, les actionnaires votent pour la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PWC ») en tant que vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et que les actionnaires autorisent le conseil d'administration à fixer la rémunération des vérificateurs. PWC sont nos vérificateurs depuis 1992.

Les honoraires pour services liés et non liés à la vérification versés à PWC en 2006 sont les suivants :

Total des honoraires de vérification	738 304 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	537 433 \$
Honoraires pour services fiscaux	18 489 \$

PERSONNES INTÉRESSÉES À CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sous réserve de ce qui est mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, les personnes ayant occupé un tel poste depuis le début du dernier exercice de la Société, les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes ayant des liens avec eux ou les membres du même groupe qu'eux n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait qu'ils soient propriétaires véritables de titres ou autrement, aux points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs.

INTÉRÊT DES INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, aucun des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions ordinaires, des candidats aux postes d'administrateurs, des administrateurs ou membres de la direction de la Société ou de ses filiales, ou de tout actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions ordinaires de la Société, des personnes ayant des liens avec l'une ou l'autre des personnes précitées ou des membres du même groupe qu'elles n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération conclue depuis le début de notre dernier exercice ou quelque opération proposée, qui, dans l'un ou l'autre des cas, a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

En vertu de l'article 137 de la LCSA, les actionnaires doivent donner avis des questions qu'ils proposent de soulever à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, à son siège social, à l'attention de la secrétaire générale, au plus tard le 29 janvier 2007, s'ils souhaitent leur inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année prochaine.

La Société considère que les propositions des actionnaires ne doivent être prises en considération que si elles sont faites conformément à la procédure qui précède et aux dispositions de la LCSA.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On peut obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site www.sedar.com sous le nom de la Société. Les renseignements financiers figurent dans nos états financiers comparatifs et dans notre rapport de gestion pour notre exercice financier le plus récent. Des exemplaires de nos états financiers et de notre rapport de gestion peuvent être obtenus auprès de la secrétaire générale en communiquant avec elle par écrit à l'adresse suivante : Suite 1188 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2B5 ou par courriel au dawnm@eldoradogold.com. Des exemplaires de ces documents seront fournis aux actionnaires sans frais.

AUTRES QUESTIONS

La direction n'a été saisie d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée des actionnaires, sauf celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si toute autre question dont la direction n'a pas connaissance était dûment soumise à l'assemblée, les droits de vote conférés par le formulaire de procuration remis dans le cadre de la sollicitation seraient exercés par la personne qui y est désignée, selon son bon jugement.

APPROBATION

Nos administrateurs ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président et chef de la direction,

Paul N. Wright

ANNEXE « A »

MANDATS

Conseil d'administration

Administrateur

Comité de vérification

Comité de rémunération

Comité de gouvernance et de nomination

ELDORADO GOLD CORPORATION

(la « Société »)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

I. RÔLE ET RESPONSABILITÉ

- A. Le rôle principal du conseil d'administration (le « conseil ») est d'assurer la gérance de la Société, et son objectif principal est de créer de la valeur pour les actionnaires, notamment par la protection et l'amélioration de la valeur des actifs de la Société. La responsabilité de gérance signifie que le conseil surveille la conduite des activités et supervise la direction qui, quant à elle, assume la responsabilité de la conduite quotidienne des activités. Le conseil doit évaluer et s'assurer de la mise en place de mécanismes pour gérer les risques auxquels les affaires de la Société peuvent être exposées en vue de sauvegarder les actifs de la Société. Dans son rôle d'encadrement, le conseil établit l'attitude et les mesures à prendre par la Société à l'égard de l'éthique, de la gestion des risques, de la conformité aux lois applicables, aux politiques des organismes de réglementation, aux pratiques et procédures en matière d'environnement, de sécurité et de santé, aux pratiques financières et aux obligations d'information. En plus de son imputabilité première envers les actionnaires, le conseil est également tenu de rendre compte aux autorités publiques, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, comme les employés, les entrepreneurs, les communautés et le public.
- B. Les principales responsabilités du conseil en vue d'assurer la gérance de la Société sont les suivantes :
- (i) le conseil examine et contrôle les objectifs à long terme et les processus de planification stratégique de la Société de façon annuelle. Le chef de la direction (le « chef de la direction »), avec l'aide du conseil, établit les objectifs à long terme de la Société. Le chef de la direction élabore les stratégies, les politiques et les démarches envisagées pour la Société et les présente au conseil en vue de leur approbation. Le conseil apporte objectivité et discernement à ce processus. Le conseil doit approuver la stratégie et superviser son processus;
 - (ii) les membres du conseil doivent avoir une connaissance des principaux risques liés aux activités de la Société, et doivent évaluer et contrôler les systèmes en place pour gérer ces risques de façon efficace. Toutes les activités de la Société sont exposées à des risques, qui comprennent des risques d'exploitation, des risques environnementaux, politiques, financiers, géologiques, juridiques ainsi que des risques liés à la réglementation;

- (iii) le conseil évalue les processus en place lui permettant de superviser et de mesurer le rendement de la direction, et en particulier le rendement du chef de la direction, dans l'atteinte des objectifs de la Société. Ces processus devraient comprendre l'orientation et la formation continue des membres de la direction ainsi que la préparation de sa relève et dans la mesure du possible, le conseil est satisfait de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la direction si ceux-ci créent au sein de l'organisation une culture d'intégrité;
- (iv) le conseil examine et surveille les contrôles internes et les systèmes de communication de l'information de la direction afin de superviser les activités de la Société. Le conseil s'assure du respect par la Société de toutes les lois, règlements et politiques applicables à la Société dans tous les territoires pertinents;
- (v) les membres du conseil compétents dans les aspects techniques de la préparation des calculs de réserves et de ressources collaborent avec le comité de vérification dans la préparation et les procédures de calcul des réserves et des ressources, s'assurent des titres de compétence de la personne qualifiée responsable de la préparation de la déclaration sur les réserves et les ressources et communique les résultats de cette collaboration au comité de vérification;
- (vi) le conseil adopte et examine une politique de communication et contrôle le programme de communication de l'information de la Société en vue de faciliter la communication avec les actionnaires et favoriser la rétro-information de leur part.
- (vii) le conseil s'assure que les politiques et procédures de gouvernance d'entreprises appropriées soient mises en place;
- (viii) le conseil doit approuver toute diffusion publique d'informations importantes comme les états financiers trimestriels et annuels de la Société et les rapports de gestion y afférents, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

C. Le conseil se doit d'agir conformément à ses obligations prévues à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux statuts et aux règlements administratifs de la Société et à toute autre législation et règle applicable. En outre, chaque administrateur doit :

- (i) agir en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société;
- (ii) mettre en œuvre le soin, la diligence et les compétences qu'une personne raisonnablement prudente mettrait en œuvre dans des circonstances semblables;
- (iii) exercer un jugement indépendant;

(iv) rapporter tout conflit d'intérêt sur toute question, y compris toute participation dans un contrat ou une opération importante, portée à l'attention du conseil, éviter de participer aux discussions du conseil à ce sujet et s'abstenir de voter à cet égard.

D. Le conseil est habilité à mettre sur pied un ou plusieurs comités et à nommer les administrateurs qui en seront membres. À certaines exceptions près, le conseil peut déléguer ses pouvoirs à de tels comités. Les questions à déléguer à ces comités par le conseil, ainsi que la composition de ces comités, seront examinées annuellement ou plus fréquemment, selon les circonstances. À l'occasion, le conseil peut créer un comité spécial chargé d'examiner des questions précises au nom du conseil.

Il existe trois comités du conseil : le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité de gouvernance et de nomination. Le conseil a approuvé le mandat de chacun de ces comités, prévoyant les tâches, les responsabilités, l'organisation ainsi que les procédures administratives propres à chacun de ces comités. Les mandats sont revus et approuvés annuellement.

II. COMPOSITION ET PROCÉDURES

A. Le conseil est composé d'une majorité de membres qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants au sens des normes multilatérales 58-101 et 52-110 (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et le Règlement 52-110 sur le comité de vérification) (dont les extraits figurent à l'appendice A des présentes). Un administrateur relié n'est pas un administrateur indépendant. Si la Société a un actionnaire principal, en plus d'une majorité d'administrateurs indépendants, le conseil devra comprendre un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêt dans la Société, ni de relation avec la Société ou l'actionnaire principal, et qui représenteront équitablement l'investissement des actionnaires autres que l'actionnaire principal. Un actionnaire principal est un actionnaire dont l'ensemble des droits de vote correspond à la majorité au moment de l'élection des membres du conseil.

B. Le conseil encourage le chef de la direction à présenter, aux assemblées du conseil, des gestionnaires qui peuvent apporter des connaissances supplémentaires sur les questions à l'ordre du jour, grâce à une expérience personnelle dans ces domaines, ou d'y inviter des employés qui pourraient assumer de plus grandes responsabilités au sein de la Société et qui, de l'avis du chef de la direction, pourraient être connus davantage des membres du conseil.

C. Le conseil doit s'assurer qu'une orientation et une formation continue adéquates sont fournies aux administrateurs. Les rapports et les présentations de la direction ainsi que des visites pertinentes aux sites d'activités de la Société fourniront aux administrateurs les plus récents renseignements sur la Société. Les nouveaux administrateurs reçoivent un manuel du conseil contenant des renseignements

pertinents sur la direction, tous les renseignements publics publiés à ce jour ainsi que le mandat du conseil d'administration, des administrateurs et des comités du conseil.

- D. Les membres indépendants du conseil se réunissent sans la présence des membres de la direction de la Société, après chaque assemblée ordinaire du conseil ou lorsque le président du conseil le juge nécessaire, aux fins d'évaluation de la direction et en vue de l'examen d'autres questions, selon ce qui est jugé approprié. Les administrateurs indépendants nomment un membre à titre de secrétaire pour ces assemblées à huis clos. Le procès-verbal des assemblées des administrateurs indépendants sera maintenu par le président. Toute question liée aux activités de la Société découlant des assemblées sera portée à l'attention du secrétaire général et sera ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée courante du conseil.
- E. Un administrateur individuel peut engager, aux frais de la Société, tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions. L'embauche d'un conseiller par la Société est soumise à l'approbation du président du comité de vérification.

Document approuvé par le conseil d'administration le 22 mars 2007.

ELDORADO GOLD CORPORATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

APPENDICE A

Définitions

Indépendance

Norme 52-509 de la Colombie-Britannique [TRADUCTION]

Dans la présente norme, un administrateur d'un émetteur est indépendant si

- a) une personne raisonnable ayant connaissance de toutes les circonstances pertinentes conclurait que l'administrateur est indépendant de la direction de l'émetteur et de tout actionnaire principal;
- b) l'émetteur est un émetteur assujéti dans un territoire autre que celui de la Colombie-Britannique et l'administrateur est indépendant selon la Norme multilatérale 52-110 (au Québec, le Règlement 52-110) sur le comité de vérification.

Norme multilatérale 58-101 (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance)

Signification de l'indépendance

- 1) Dans un territoire autre que la Colombie-Britannique, tout administrateur est considéré comme indépendant s'il remplit les conditions de l'article 1.4 de la Norme multilatérale 52-110 (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité de vérification).
- 2) En Colombie-Britannique, tout administrateur est indépendant s'il remplit l'une des conditions suivantes :
 - a) une personne raisonnable connaissant toutes les circonstances pertinentes conclut qu'il est indépendant de la direction de l'émetteur et d'un porteur significatif ;
 - b) l'émetteur est un émetteur assujéti dans un territoire autre que la Colombie-Britannique et il est indépendant en vertu du paragraphe 1.

Norme multilatérale 52-110 (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité de vérification)

- 1) Un membre du comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur.

- 2) Pour l'application du paragraphe 1, une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.
- 3) Malgré le paragraphe 2, les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec un émetteur :
 - a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction ou salarié de l'émetteur ;
 - b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction de l'émetteur ;
 - c) une personne physique qui, à l'égard de la société qui est le vérificateur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - (i) elle est un associé ;
 - (ii) elle est un salarié ;
 - (iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à la vérification de l'émetteur durant cette période ;
 - d) une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non qui, à l'égard de la société qui est le vérificateur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - (i) il est un associé ;
 - (ii) il est un salarié qui participe aux activités de vérification, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale ;
 - (iii) il a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à la vérification de l'émetteur durant cette période ;
 - e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité ;
 - f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate de celui-ci agissant à titre de membre de la haute direction de l'émetteur a reçu plus

de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de l'émetteur sur une période de 12 mois au cours des trois dernières années.

- 4) Malgré le paragraphe 3, une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur dans les cas suivants :
 - a) si cette relation a pris fin avant le 30 juin 2005 ;
 - b) cette relation, si elle existe parce que la personne est considérée comme ayant une relation importante en vertu du présent article avec la société mère ou la filiale de l'émetteur, a pris fin avant le 30 juin 2005.
- 5) Pour l'application des sous-paragraphes c et d du paragraphe 3, un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans la société qui est le vérificateur interne ou externe que celui de recevoir des montants fixes à titre de rémunération, y compris des rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- 6) Pour l'application du sous-paragraphe f du paragraphe 3, la rémunération directe ne comprend pas les éléments suivants :
 - a) la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité du conseil d'administration ;
 - b) la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- 7) Malgré le paragraphe 3, une personne n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec un émetteur uniquement pour les motifs suivants :
 - a) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim ;
 - b) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration.
- 8) Pour l'application du présent article, l'émetteur comprend ses filiales et sa société mère.

ELDORADO GOLD CORPORATION

(la « Société »)

ADMINISTRATEUR

MANDAT

I. OBJECTIFS

À titre de membre du conseil, chaque administrateur doit :

- A. répondre aux exigences et aux obligations réglementaires prévues pour un administrateur, ce qui signifie qu'il doit avoir une compréhension complète à titre d'administrateur de ses obligations réglementaires et de son rôle de représentant fiduciaire;
- B. représenter l'intérêt de tous les actionnaires dans le cadre de la gouvernance de la Société et s'assurer de la primauté des intérêts de la Société;
- C. participer à l'examen et à l'approbation des politiques et des stratégies de la Société et superviser leur mise en place.

II. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

A. Tâches au sein du conseil

À titre de membre du conseil, chaque administrateur doit :

- (i) exercer son jugement sûr;
- (ii) agir avec intégrité;
- (iii) utiliser ses compétences, son expérience et son influence de façon efficace;
- (iv) demeurer à la disposition de la direction et du conseil comme personne-ressource;
- (v) respecter les normes de confidentialité;
- (vi) conseiller le chef de la direction (le « chef de la direction ») ou le président du conseil d'administration (le « président »), avant une assemblée du conseil, lorsqu'une information d'importance ou une information inconnue jusque-là y sera communiquée;

- (vii) avoir une compréhension des différences entre la gouvernance et la gestion, et ne pas empiéter sur les responsabilités de la direction;
- (viii) rapporter tout conflit d'intérêt sur toute question, y compris toute participation dans un contrat ou une opération importante, portée à l'attention du conseil, éviter de participer aux discussions du conseil à ce sujet et s'abstenir de voter à cet égard;
- (ix) lorsque nécessaire, communiquer avec le président du conseil, le président et chef de la direction ou d'autres hauts dirigeants de la Société;
- (x) faire preuve de motivation et de disponibilité pour les consultations privées avec le chef de la direction;
- (xi) évaluer le rendement du chef de la direction et de la Société;
- (xii) participer à la maximisation de la valeur pour les actionnaires;
- (xiii) agir comme force dynamique au sein de la Société en démontrant un intérêt appuyé envers l'atteinte du succès à long terme de la Société;
- (xiv) exercer son jugement indépendant, sans égard à l'existence de relations ou d'intérêts qui pourraient interférer avec l'exercice de son jugement indépendant.

B. Préparation et présence

Afin d'accroître l'efficacité du conseil et des comités à leurs assemblées, chaque administrateur doit :

- (i) se préparer aux assemblées du conseil et de ses comités par l'examen préalable de rapports et de documents d'information prévus à cet effet;
- (ii) maintenir un excellent registre des présences aux assemblées du conseil et de ses comités;
- (iii) s'assurer d'avoir en main tous les renseignements nécessaires afin de rendre des décisions éclairées.

C. Communication

La communication est essentielle à l'efficacité du conseil. Par conséquent, chaque administrateur doit :

- (i) participer activement et franchement aux délibérations et aux discussions des membres du conseil;
- (ii) encourager les discussions ouvertes et les libres propos au sujet des activités de la Société parmi les membres du conseil;

- (iii) poser des questions ouvertes portant sur les stratégies, les politiques et le plan d'affaires de la Société;
- (iv) interroger les hauts dirigeants de la Société de façon appropriée et à des moments opportuns sur la mise en place des stratégies et des plans d'affaires de la Société et sur les résultats obtenus à cet égard.

D. Tâches au sein des comités

Afin de s'assurer que les comités du conseil demeurent efficaces et productifs, chaque administrateur doit :

- (i) participer aux assemblées des comités et se renseigner sur le mandat et les objectifs de tous les comités du conseil;
- (ii) avoir une compréhension des méthodes de travail des comités et du rôle de la direction dans le soutien des travaux des comités du conseil.

E. Connaissances à l'égard des activités d'exploitation, de la Société et du secteur industriel

Compte tenu que seuls des membres du conseil bien informés peuvent prendre des décisions éclairées, chaque administrateur doit :

- (i) être au fait des opérations et des activités de la Société et du secteur industriel au sein duquel elle évolue;
- (ii) comprendre le rôle de la Société au sein de la communauté;
- (iii) avoir une compréhension de l'environnement réglementaire, législatif, commercial, social et politique dans lequel évolue la Société;
- (iv) faire la connaissance des membres clés du personnel de la haute direction de la Société;
- (v) avoir une connaissance des sites où la Société mène ses activités et les visiter de temps à autre lorsque cela s'avère pertinent.

Document approuvé par le conseil d'administration le 22 mars 2007.

ELDORADO GOLD CORPORATION

(la « Société »)

COMITÉ DE VÉRIFICATION

MANDAT

OBJECTIFS

Les objectifs du comité de vérification (le « comité ») visent à s'assurer que la direction de la Société (la « direction ») a mis en place un système efficace de contrôles financiers internes permettant l'examen et la communication des états financiers de la Société; à s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes de la Société (les « vérificateurs ») et de superviser la prestation de leurs services; à s'assurer de l'intégrité des renseignements financiers divulgués par la Société et du respect par la direction des exigences réglementaires; et de faire rapport des activités du comité au conseil d'administration (le « conseil ») de façon régulière et opportune.

COMPOSITION ET MEMBRES

1. Le conseil nomme annuellement les administrateurs qui composeront le comité au moment de l'assemblée du conseil suivant immédiatement l'assemblée annuelle des actionnaires.
2. Le conseil a décidé que le comité est formé d'au moins trois administrateurs (individuellement, un « membre » et collectivement les « membres »), qui répondent tous aux critères d'« indépendance » et de « compétence financière », au sens donné à ces expressions par la législation en valeurs mobilières pertinente. Parmi ces membres, au moins un doit répondre au critère de « *financial expert* », (« expert financier ») au sens donné à cette expression par la *United States Securities & Exchange Commission*.
3. Le conseil peut relever un membre de ses fonctions et le remplacer à tout moment. Chaque membre siège au comité jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé.
4. Le conseil nomme le président du comité. Le secrétaire général de la Société tient le procès-verbal de chaque assemblée.
5. Le comité ou un membre du comité peut engager, aux frais de la Société, tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions. L'embauche d'un conseiller externe et le versement de ses honoraires par la Société sont soumis à l'approbation du président du comité de vérification ou du président du comité de gouvernance de la Société.

ASSEMBLÉES

1. Les assemblées du comité peuvent être convoquées à la demande d'un membre du comité, du chef de la direction, du secrétaire général ou du vérificateur de la Société à l'heure et à l'endroit qui auront été déterminés, mais dans tous les cas, le comité devra se réunir au moins pour examiner les états financiers trimestriels et annuels de la Société. Un préavis de 24 heures est donné à tous les membres avant les assemblées, soit verbal, par téléphone, soit écrit, par télécopieur ou par courriel, à moins que tous les membres présents à une assemblée aient renoncé à leur droit de recevoir un tel préavis et que les membres absents y aient renoncé par écrit. Au préavis est joint l'ordre du jour de l'assemblée.
2. Une majorité des membres du comité constitue le quorum. Les décisions du comité sont prises par un vote affirmatif de la majorité des membres qui votent à l'assemblée (le terme « présence » (« *attendance* ») est défini dans les statuts de la Société). Les pouvoirs du comité peuvent également être exercés au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres du comité.
3. Le comité peut consulter distinctement le vérificateur externe et la direction de la Société afin de s'acquitter de ses tâches. Le comité doit rencontrer le vérificateur externe indépendamment de la direction au moins une fois par année.
4. Le vérificateur externe est avisé des assemblées du comité et doit s'y présenter si sa présence est requise par un membre ou par la direction.

RESPONSABILITÉS

Le comité doit s'acquitter des tâches et responsabilités suivantes :

1. De concours avec le vérificateur externe et la direction de la Société, examiner les éléments suivants avant de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés de la Société :
 - a) les états financiers trimestriels non vérifiés, les états financiers annuels vérifiés et les notes y afférentes;
 - b) le caractère adéquat du rapport de gestion sur les activités de la Société, intégré aux rapports financiers trimestriels non vérifiés et aux rapports annuels vérifiés ainsi que sa cohérence avec les états financiers;
 - c) tout rapport ou avis qui pourrait être fourni en relation avec les états financiers, y compris les rapports des experts indépendants;
 - d) toute transaction d'importance qui ne fait pas partie des activités courantes de la Société;
 - e) la nature et le contenu de toute provision, réserve et autre estimation d'importance;

- f) les questions relatives à la comptabilité et aux pratiques et principes de vérification, ainsi que le caractère adéquat des mécanismes de contrôles internes;
 - g) tout rajustement d'importance proposé par la direction ou par le vérificateur;
 - h) les détails liés à tout rajustement après vérification non enregistré;
 - i) si nécessaire, toute provision pour dépréciation fondée sur des calculs de plafonnement du coût entier;
 - j) de façon indépendante et périodique, le caractère adéquat des procédures en place pour l'examen de la diffusion publique de l'information financière tirée des états financiers;
 - k) les états financiers, le rapport de gestion et les communications annuelles et trimestrielles de la direction relatives aux bénéfices de la Société avant qu'ils ne soient diffusés publiquement;
 - l) les procédures de calcul de réserves minérales, en collaboration avec les membres du conseil compétents dans les aspects techniques de la préparation de calculs de ressources et de réserves, et les titres de compétence des personnes qualifiées.
2. Examiner et approuver les services de vérification, examiner et préapprouver les services non liés à la vérification, à l'exception des services non liés à la vérification permis par les autorités de réglementation, examiner et préapprouver les frais et dépenses liés à la vérification, et évaluer l'indépendance du vérificateur externe.
 3. Établir des lignes directrices relatives au prolongement du mandat du vérificateur externe pour des services non liés à la vérification.
 4. Recommander au conseil le choix du vérificateur externe, dont la nomination est proposée à l'assemblée annuelle des actionnaires, et faire une recommandation à l'égard de la rémunération du vérificateur externe. Ce dernier est ultimement imputable au conseil d'administration et au comité de vérification à titre de représentants des actionnaires.
 5. Examiner et évaluer les contrôles et les procédures internes en collaboration avec le vérificateur externe, la perception du vérificateur externe à l'égard du personnel financier et comptable de la Société, toute recommandation importante que pourrait formuler le vérificateur, la collaboration fournie au vérificateur au cours de son examen, et le caractère adéquat de l'accès du vérificateur à des livres, des registres, des données ou à tout autre renseignement qu'il a requis.
 6. S'assurer que le vérificateur externe se rapporte au comité de vérification et superviser le travail du vérificateur externe, y compris la résolution de conflits entre la direction et le vérificateur externe à l'égard de la communication de l'information financière.

7. Examiner et approuver les politiques d'embauche à l'égard d'employés actuels et d'anciens employés du vérificateur externe actuel et d'anciens vérificateurs externes.
8. Examiner, de concours avec la direction de la Société, les principaux risques financiers auxquels est exposée la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de contrôler ces risques.
9. Élaborer un processus de traitement de plaintes fondées sur la « dénonciation ». Établir des procédures pour la réception, la rétention et le traitement de toute plainte relative à la comptabilité, aux contrôles internes de comptabilité, ou à des questions liées à la vérification. Prévoir des procédures en vue de permettre aux employés de déposer des plaintes de façon confidentielle et anonyme en conformité avec la politique de dénonciation de la Société.
10. Fournir des avis au conseil à l'égard des politiques et des procédures de la Société relatives au respect de modifications possibles apportées aux PCGR, lois et règlements, ainsi que l'incidence de telles modifications sur les états financiers consolidés de la Société.
11. Examiner, avec le concours de la direction et du vérificateur externe, les systèmes internes financiers et comptables de la Société en vue d'obtenir l'assurance que la Société maintient :
 - a) les livres, les registres et les comptes nécessaires de manière raisonnablement détaillée afin de refléter de façon juste et exacte les transactions de la Société;
 - b) des mécanismes de contrôle interne efficaces;
 - c) des processus adéquats en vue de l'évaluation du risque de déclarations inexactes importantes à l'égard des états financiers, de la détection des lacunes dans les contrôles et de la prévention des fraudes.
12. Examiner la lettre de recommandations du vérificateur externe ainsi que son rapport, qui devra être adressé au comité.
13. Examiner le rapport du vérificateur externe sur les mécanismes de contrôle interne et communiquer toute lacune et mesure correctrice au conseil.
14. Diriger et superviser l'enquête menée à l'égard de toute question portée à son attention dans le cadre de son mandat.
15. S'acquitter de toute autre tâche qui peut lui être assignée par le conseil à l'occasion ou qui pourrait être requise en vertu des lois applicables ou exigée par les autorités de réglementation pertinentes.
16. Examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat de la présente charte et recommander l'approbation de tout changement proposé au conseil d'administration.

17. Évaluer la façon dont le comité s'acquitte des tâches prévues dans la présente charte et faire part de ses conclusions au conseil d'administration.

Document approuvé à l'assemblée du conseil d'administration du 22 mars 2007.

ELDORADO GOLD CORPORATION

(la « Société »)

COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

MANDAT

OBJECTIFS

Les objectifs du comité de la rémunération (le « comité ») sont d'examiner les politiques et les meilleures pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération, en vue de recommandations au conseil d'administration, et de faire rapport de ses activités de façon régulière et opportune au conseil. Le comité a aussi la responsabilité d'examiner et d'approuver les recommandations visant les questions relatives à la rémunération en vue de leur présentation au conseil d'administration pour approbation.

COMPOSITION ET MEMBRES

1. Le conseil d'administration nomme annuellement les administrateurs qui formeront le comité de rémunération à l'assemblée constitutive du conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblée annuelle des actionnaires.
2. Le comité est composé d'au moins trois administrateurs (individuellement, un « membre », et collectivement les « membres »). Le conseil peut relever un membre de ses fonctions et le remplacer à tout moment. Chaque membre siège au comité jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé.
3. Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants, selon le sens donné à cette expression à la Norme multilatérale 58-101 (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance).
4. Le conseil nomme le président du comité (le « président »). Le secrétaire général de la Société tient le registre pour le comité.
5. Le comité ou un membre du comité peut engager, aux frais de la Société, tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions. L'embauche d'un conseiller externe et le versement de ses honoraires par la Société sont soumis à l'approbation du président du comité de vérification ou du président du comité de gouvernance de la Société.

ASSEMBLÉES

1. Les assemblées du comité se tiennent à l'heure et à l'endroit que le président du comité ou que le secrétaire général de la Société aura déterminés, mais dans tous les cas au moins deux fois par année. Un préavis de 24 heures est donné à tous les membres avant les assemblées, soit verbal, par téléphone, soit écrit, par télécopieur ou par courriel, à

moins que tous les membres présents à une assemblée aient renoncé à leur droit de recevoir un tel préavis, et que les membres absents y aient renoncé par écrit. Au préavis est joint l'ordre du jour de l'assemblée.

2. Une majorité des membres du comité constitue le quorum. Les décisions du comité sont prises par un vote affirmatif de la majorité. Les pouvoirs du comité peuvent également être exercés au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres du comité.

RESPONSABILITÉS

Le comité doit s'acquitter des tâches et des responsabilités suivantes :

1. Examiner les politiques et les pratiques en matière de rémunération nationales et internationales de la Société et formuler des recommandations à cet égard.
2. Examiner annuellement les propositions de la direction à l'égard de la rémunération des employés dans son ensemble.
3. Préparer un rapport annuel sur les pratiques de rémunération de la Société, rapport qui sera intégré à la circulaire d'information de la Société.
4. Examiner annuellement la rémunération du chef de la direction de la Société en vue de son approbation par le conseil d'administration.
5. Examiner annuellement les recommandations du chef de la direction à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société, en vue de l'approbation de leur rémunération par le conseil d'administration.
6. Examiner annuellement les propositions de la direction à l'égard de la rémunération des employés dans son ensemble.
7. Examiner annuellement et approuver les objectifs de rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société.
8. Évaluer le rendement du chef de la direction pour l'année précédente et faire part de ses conclusions au conseil.
9. S'assurer que les politiques en matière de rémunération pour le chef de la direction et les hauts dirigeants :
 - a) tiennent compte adéquatement de leurs tâches et responsabilités respectives;
 - b) demeurent concurrentielles et permettent d'attirer, de motiver et de fidéliser des hauts dirigeants hautement compétents;
 - c) sont comparées aux données du marché sur la rémunération d'employés occupant des postes assortis de tâches et de responsabilités semblables au sein du secteur d'activités de la Société, afin de s'assurer que la Société offre des régimes de

rémunération concurrentiels qui rétribuent adéquatement les accomplissements et les réussites de son personnel grâce à un régime de rémunération général;

- d) permettent de faire coïncider les intérêts du chef de la direction et des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires;
 - e) sont fondées sur des objectifs établis de rendement individuels et collectifs.
10. Examiner les recommandations à l'égard des régimes d'options d'achat d'actions de la Société et les modifications qui peuvent y être apportées, en vue de leur approbation par le conseil d'administration, les autorités de réglementation et les actionnaires, tel que l'exigent les règlements et les lignes directrices en matière de valeurs mobilières.
 11. Examiner et approuver les recommandations du chef de la direction à l'égard des octrois d'options d'achat d'actions aux employés, aux consultants et aux conseillers de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe, au nom du conseil d'administration.
 12. Examiner les recommandations du chef de la direction à l'égard des octrois d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants et aux administrateurs de la Société en vue de leur approbation par le conseil d'administration.
 13. Recommander l'octroi d'options d'achat d'actions au chef de la direction à l'approbation du conseil d'administration.
 14. Examiner les objectifs de rendement et les niveaux de prime pour les participants au régime incitatif à court terme de la Société (le « RICT ») et formuler des recommandations à ce sujet en vue de l'approbation par le conseil d'administration.
 15. Examiner les recommandations de la direction en vue des primes accordées selon les objectifs de rendement déterminés au début de chaque année du RICT, en vue de l'approbation par le conseil d'administration.
 16. S'assurer que les politiques en matière de rémunération pour les administrateurs indépendants et le président du conseil ne faisant pas partie de la direction se comparent avantageusement à la rémunération accordée aux employés d'entreprises équivalentes à la Société, et formuler des recommandations au comité de la rémunération en vue de modifications à la politique de rémunération des administrateurs, lorsque cela est nécessaire, afin de s'assurer que leur rémunération :
 - a) tienne compte de façon adéquate des tâches et responsabilités respectives des administrateurs indépendants;
 - b) demeure concurrentielle et permette d'attirer, de fidéliser et de motiver de façon adéquate des administrateurs hautement compétents;

- c) soit concurrentielle et rétribue de façon appropriée les administrateurs indépendants de la Société grâce à un régime général de rémunération;
 - d) permette de faire coïncider les intérêts des administrateurs indépendants avec ceux des actionnaires afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.
17. Examiner les informations qui seront communiquées au public relativement à la rémunération des membres de la direction et des administrateurs avant la diffusion de celles-ci.
 18. Diriger et superviser les enquêtes qui peuvent être menées à l'égard de questions qui ont été portées à son attention dans le cadre de son mandat.
 19. S'acquitter de toute autre tâche qui peut lui être assignée par le conseil d'administration à l'occasion ou qui pourrait être requise en vertu des lois applicables ou exigée par les autorités de réglementation pertinentes.
 20. Examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat du présent mandat et recommander tout changement proposé au comité de gouvernance et de nomination en vue de son approbation et de sa recommandation future au conseil d'administration.
 21. Évaluer annuellement la façon dont le comité s'acquitte des tâches prévues dans le présent mandat et faire part de ses conclusions au conseil d'administration.

Document approuvé par le conseil d'administration le 22 mars 2007.

ELDORADO GOLD CORPORATION

(la « Société »)

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

MANDAT

OBJECTIFS

Les objectifs du comité de gouvernance et de nomination (le « comité ») sont de surveiller et de contrôler les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise; d'identifier des candidats au poste d'administrateur, de soumettre leur candidature et de recommander au conseil d'administration (le « conseil ») les candidats à présenter en vue de l'élection à l'assemblée annuelle de la Société; de faire part de ses activités au conseil de façon régulière et opportune.

COMPOSITION ET MEMBRES

1. Le conseil nomme annuellement les administrateurs qui forment le comité à l'assemblée constitutive du conseil suivant immédiatement l'assemblée annuelle des actionnaires.
2. Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants (individuellement, un « membre », collectivement les « membres »). Le conseil peut relever un membre de ses fonctions et le remplacer à tout moment. Chaque membre siège au comité jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé.
3. Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants, selon le sens donné à cette expression à la Norme multilatérale 58-101 (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance).
4. Le conseil nomme le président du comité (le « président »). Le secrétaire général de la Société tient le registre du comité.
5. Le comité ou un membre du comité peut engager, aux frais de la Société, tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions. L'embauche d'un conseiller externe et le versement de ses honoraires par la Société sont soumis à l'approbation du président du comité ou du président du comité de vérification.

ASSEMBLÉES

1. Les assemblées du comité se tiennent à l'heure et à l'endroit que le président du comité ou le secrétaire général aura déterminés, mais dans tous les cas au moins une fois par année, en janvier, en vue de soumettre la candidature d'un certain nombre de candidats au conseil. Un préavis de 24 heures est donné à tous les membres avant les assemblées, soit verbal, par téléphone, soit écrit, par télécopieur ou par courriel, à moins que tous les membres présents à une assemblée aient renoncé à leur droit de recevoir un tel préavis, et

que les membres absents y aient renoncé par écrit. Au préavis est joint l'ordre du jour de l'assemblée.

Une majorité des membres du comité constitue le quorum. Les décisions du comité sont prises par un vote affirmatif de la majorité. Les pouvoirs du comité peuvent également être exercés au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres du comité.

RESPONSABILITÉS

Le comité doit s'acquitter des tâches et des responsabilités suivantes :

1. Examiner de façon régulière les politiques et les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise et soumettre des recommandations au conseil d'administration lorsque nécessaire.
2. Superviser le programme de gestion des risques de la Société.
3. Établir la taille et la composition du conseil et déterminer les critères de qualification des membres du conseil, en vue d'atteindre une combinaison de membres disposant d'expertise, de compétences, d'aptitudes et d'expérience personnelle et professionnelle nécessaires pour rendre des services à la Société à titre d'administrateur indépendant.
4. Recommander une liste de candidats au poste d'administrateur qui répondent aux critères établis et qui disposent d'assez de temps à consacrer aux activités de la Société, en vue de leur élection à l'assemblée annuelle des actionnaires.
5. Identifier des administrateurs possibles pour le poste de président du conseil ne faisant pas partie de la direction.
6. Établir les critères de sélection des membres des comités du conseil et identifier et recommander des administrateurs indépendants qui pourraient siéger à titre de membres de chaque comité, ou qui pourraient y tenir le rôle de président.
7. Examiner annuellement le rendement des administrateurs et leur registre de présences aux assemblées du conseil et des comités, en vue de l'évaluation, par le comité de gouvernance, des administrateurs dont la candidature sera soumise à l'élection au moment de l'assemblée annuelle de la Société. L'examen doit permettre d'identifier les secteurs spécifiques, s'il y a lieu, qui pourraient être améliorés ou resserrés et doit se conclure par une discussion sur les résultats et les mesures à prendre, à laquelle doivent participer tous les membres du conseil. L'examen doit comprendre, entre autres, une évaluation de :
 - a) la composition du conseil et son indépendance;
 - b) l'accès du conseil aux renseignements de la direction, ainsi que l'examen par le conseil de ces renseignements en vue de s'assurer de leur qualité;
 - c) la sensibilité du conseil aux commentaires des actionnaires.

8. Élaborer un processus en vue de déterminer l'existence de conflits d'intérêts et examiner toute question relative à des conflits d'intérêts touchant un administrateur.
9. Établir une politique sur la rotation des tâches entre les comités.
10. Travailler en collaboration avec la direction en vue de l'élaboration continue d'un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, qui doit leur permettre de se familiariser avec la portée complète des activités de la Société et de ses défis clés, et qui les aidera dans le développement et le maintien des compétences nécessaires dans l'exécution de leurs nouvelles tâches.
11. Travailler en collaboration avec la direction en vue d'élaborer et de mettre en place des programmes de formation continue pour les administrateurs.
12. Examiner et établir annuellement le caractère adéquat du mandat des comités du conseil, du mandat des administrateurs et du mandat du conseil d'administration, et soumettre des recommandations à cet égard au conseil.
13. Mener annuellement une auto-évaluation du rendement du comité en vue de discussions futures. L'examen et les discussions à cet égard ont pour but d'identifier des secteurs précis, s'il y a lieu, à améliorer ou à resserrer.
14. S'acquitter de toute autre tâche compatible avec le présent mandat, les statuts de la Société et la législation, les lignes directrices et les pratiques en matière de gouvernance, que le comité ou le conseil juge nécessaire ou adéquate.
15. Faire rapport au conseil, aux assemblées courantes du conseil, sur les questions portées à son attention.

Document approuvé par le conseil d'administration le 22 mars 2007.